

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge

**Band:** - (1991)

**Rubrik:** Moyen-Orient et Afrique du Nord

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

*Le conflit qui a éclaté au Moyen-Orient le 2 août 1990 avec l'occupation du Koweït par les forces armées irakiennes, a connu son apogée dans les six semaines de combats, opposant les pays de la coalition à l'Irak, dès le 17 janvier 1991. Ce conflit armé aura été marquant, non seulement pour toute la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, mais pour l'ensemble du monde. Il a constitué un défi majeur que le CICR — et à travers lui, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tout entier — a relevé: une vaste action de protection et d'assistance a été déployée en faveur des victimes civiles et militaires des hostilités en Irak, puis au Koweït, ainsi qu'en Iran où avaient afflué les réfugiés irakiens. Au plus fort de ses activités, plus de 350 expatriés travaillaient dans la région du Golfe persique, avec le soutien, en nature et en services, de plus de 40 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.*

\* \* \*

### CONFLIT DANS LE GOLFE PERSIQUE

Le conflit armé, déclenché le 2 août 1990, lors de l'invasion du Koweït par les forces armées irakiennes, sanctionné par le vote d'une douzaine de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, a abouti, le 17 janvier 1991, à une phase d'hostilités entre l'Irak et les forces armées d'une coalition d'une trentaine de pays. Au-delà des souffrances humaines qu'il a engendrées pour des centaines de milliers de personnes, ce conflit a été, par l'ampleur des moyens militaires mis en œuvre et le poids de ses enjeux politiques, l'un des affrontements majeurs depuis la Seconde Guerre mondiale.

Le CICR, et à travers lui le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tout entier, a déployé, en faveur des victimes du conflit, une action coordonnée à grande échelle, alors que des

*Si le conflit dans la région du Golfe a monopolisé les forces du Mouvement, il n'en a pas fait oublier pour autant la persistance des problèmes de plusieurs autres conflits dans la région. Cependant, le dialogue, entamé à Madrid en octobre, entre les protagonistes du conflit israélo-arabe, laisse augurer d'un espoir de voir s'engager un processus de paix et de réconciliation entre Israéliens, Palestiniens et voisins arabes.*

*Le CICR, présent dans les territoires occupés depuis près de 25 ans, a poursuivi ses activités et le dialogue, certes difficile, avec les divers protagonistes, pour résoudre les nombreux et graves problèmes qui s'y posent. De même, dans le contexte du conflit saharien, le CICR, en tant qu'institution humanitaire neutre et indépendante, a maintenu sa disponibilité pour la visite et le rapatriement des prisonniers de guerre de part et d'autre.*

efforts constants ont été réalisés pour sensibiliser les belligérants, mais aussi la communauté internationale et les médias, à l'obligation de respecter le droit international humanitaire.

Au conflit armé international ont succédé, en Irak, dès la mi-mars, deux conflits armés internes, au sud, puis au nord du pays. Ces situations ont eu des conséquences dramatiques pour la population civile irakienne. Le CICR est intervenu, tant au sud qu'au nord, en faveur des victimes, essentiellement les populations civiles et les prisonniers, actions menées dans des conditions difficiles et, dans le cas du Kurdistan, dans un contexte fortement médiatisé.

Lors de l'occupation du Koweït, entre août 1990 et février 1991, le CICR n'avait pu exercer son mandat conventionnel, le gouvernement irakien ayant refusé d'entrer en matière sur ce sujet, malgré des démarches incessantes et au plus haut niveau. Une fois le Koweït libéré, en revanche, le CICR a rapidement

**8 délégations:**  
Arabie Saoudite  
Egypte  
Irak  
Iran  
Israël/territoires occupés  
Jordanie  
Liban  
Syrie

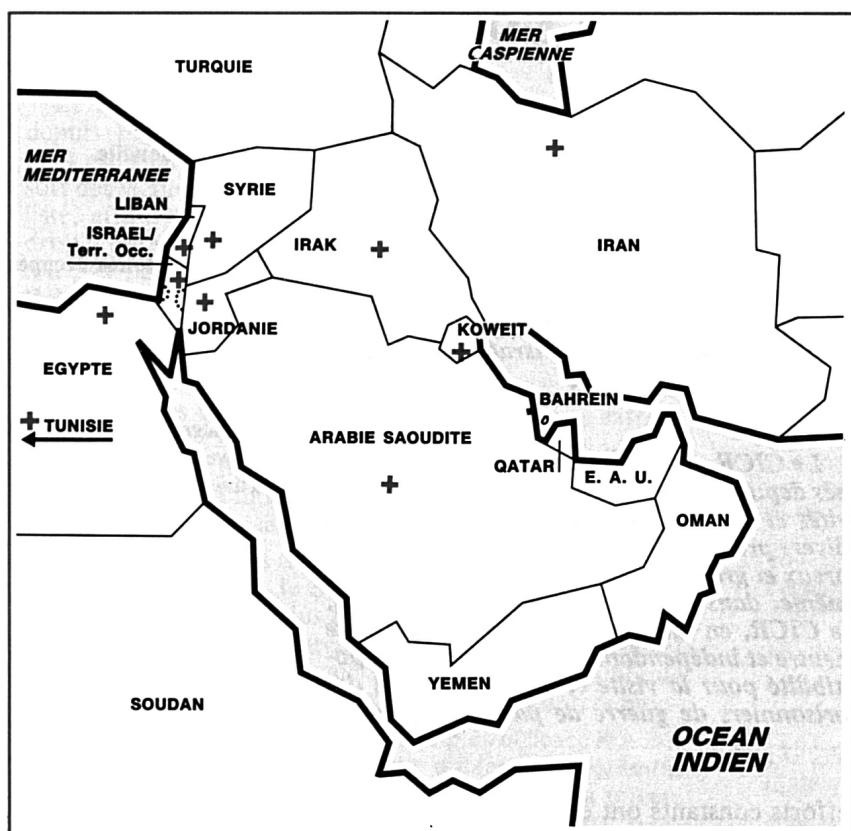
**2 délégations régionales:**  
Koweït City  
Tunis

**Personnel\*:**  
Expatriés CICR: 146  
Sociétés nationales: 502  
Employés locaux: 401

**Dépenses totales:**  
212 058 200 Fr.s.

---

\* Effectifs calculés sur une moyenne annuelle



reçu des autorités de ce pays toutes facilités pour visiter les personnes détenues, protéger les nationaux irakiens et les personnes sans protection diplomatique (Palestiniens, Jordaniens, Yéménites, Soudanais et apatrides), ainsi que pour rechercher les personnes disparues et rétablir les liens familiaux.

A fin 1991, le CICR était toujours actif en Arabie Saoudite, en Irak et au Koweït, dans l'accomplissement des tâches découlant des conflits survenus dans l'année.

\*  
\* \*

#### Démarches en relation avec le conflit

Dès le 2 août 1990, lors de l'invasion du Koweït par les troupes irakiennes, le CICR avait constaté l'applicabilité des Conventions de Genève de 1949, en rappelant aux deux pays qui en sont signataires leurs obligations en période de conflit armé, et en offrant ses

services, afin de pouvoir exercer son mandat en faveur des victimes.

Entre août et décembre 1990, le Conseil de Sécurité des Nations Unies votait une série de résolutions visant à obtenir le retrait des forces irakiennes du Koweït, notamment par des mesures d'embargo économique contre l'Irak. Certaines de ces résolutions se référaient directement à l'application des Conventions de Genève.

Malgré d'incessantes démarches auprès de l'Irak et du reste de la communauté des Etats, le CICR, présent à Bagdad depuis 1980 (conflit Irak-Iran) ne put exercer son mandat conventionnel depuis le 2 août 1990 dans le cadre de l'occupation du Koweït, en raison du refus opposé par les autorités de Bagdad. Il ne fut donc pas à même de s'enquérir du sort des prisonniers koweïtiens et étrangers, ni de celui des populations civiles au Koweït.

Le 29 novembre 1990, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, par sa résolution N° 678, ordonnait au gouvernement irakien de retirer ses troupes du Koweït avant le 15 janvier 1991 et autorisait le recours à la force après cette date, si tel n'était pas le cas.

Face à cette éventualité, le CICR a, dès le début décembre, intensifié ses démarches diplomatiques et ses préparatifs opérationnels. Il entreprit une démarche globale auprès de l'ensemble des Etats signataires des Conventions de Genève de 1949, en leur adressant, le 14 décembre, un mémorandum rappelant les règles essentielles du droit international humanitaire applicables en cas de conflit armé; parallèlement, il réitérait ses offres de services et entreprenait une série de missions à haut niveau dans les capitales des principaux pays impliqués (Bagdad, Londres, Washington, Paris, Riyad, Téhéran et Ankara).

Des démarches furent également entreprises en parallèle auprès des forces armées de la coalition, notamment à Washington, Londres et Paris, afin de sensibiliser leurs gouvernements à l'importance de créer des bureaux nationaux de renseignements (BNR) qui seraient chargés de transmettre à l'Agence centrale de Recherches du CICR (ACR) les informations relatives aux prisonniers de guerre (notification de capture, comprenant

l'identité complète et un numéro personnel pour chaque prisonnier de guerre, information des prisonniers de guerre sur leurs droits — dont l'établissement d'une carte de capture — et échange de nouvelles avec leurs familles, notamment). L'un des objectifs, suite à l'expérience accumulée pendant les huit ans du conflit Irak-Iran, était en outre l'adoption d'un système uniifié de transcription des noms arabes.

Pendant ce temps, au siège du CICR à Genève, était mis en place un dispositif opérationnel, en vue d'une action de grande envergure. A cet effet, entre la mi-décembre 1990 et le 16 janvier 1991, le CICR renforçait ses effectifs dans les pays de la région où il disposait déjà de délégations (Egypte, Iran, Irak, Israël et territoires occupés, Jordanie, Syrie) et désignait une cinquantaine d'autres collaborateurs pour un départ imminent. En outre, des stocks d'urgence étaient constitués et deux avions prêts à décoller pour Bahrein. Le délégué régional du CICR s'y était rendu le 14 janvier, pour négocier un accord permettant au CICR d'utiliser le territoire de l'émirat comme base logistique et d'y installer son système de radiocommunications, au cas où le CICR pourrait développer une action au Koweït. Cet accord fut signé le jour même.

Enfin, des contacts étaient pris en parallèle avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi qu'avec les Sociétés nationales, pour préparer un plan d'action du Mouvement, sous la direction du CICR. Un accord dans ce sens était signé le 16 janvier à Genève, entre la Fédération et le CICR. Les préparatifs opérationnels étaient également entrepris dans les Sociétés nationales, qui répondirent rapidement et massivement à l'appel du CICR: en effet, en quelques jours, plus de 600 collaborateurs — dont une majorité dans le domaine médical — des centaines de tonnes de secours, des hôpitaux de campagne et des moyens logistiques étaient mis à disposition pour l'action intégrée dans le Golfe.

#### **Conflit armé entre l'Irak et la coalition**

Le 17 janvier 1991, à l'heure où les forces aériennes des pays de la coalition pénétraient en Irak et au Koweït, le CICR a immédiatement

rappelé, dans une note verbale remise à toutes les parties au conflit à Genève et à New York, les engagements pris par ces Etats en tant que signataires des Conventions de Genève de 1949 pour la protection des victimes de la guerre. Insistant sur l'absolue nécessité pour les belligérants de prendre toutes les précautions visant à épargner la population civile, le CICR a rappelé les règles de base du droit international humanitaire applicable en cas de conflit armé, à savoir que:

- les militaires blessés, malades ou naufragés et les combattants hors de combat doivent être traités avec humanité;
- le personnel et les installations sanitaires doivent en tout temps être respectés;
- le choix des moyens de combat n'est pas illimité;
- l'utilisation de certains moyens de combat (armes de destruction massive, armes chimiques et bactériologiques) est interdite par le droit humanitaire;
- le recours à l'arme atomique est incompatible avec ce droit;
- les attaques provoquant des atteintes étendues, durables et graves à l'environnement naturel et les attaques des biens indispensables à la survie de la population civile sont interdites par le droit international humanitaire.

Le CICR a en outre confirmé sa disponibilité pour s'acquitter des tâches qui lui sont dévolues par les Conventions de Genève et les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et pour agir, en sa qualité d'intermédiaire neutre et indépendant, pour toute autre action en faveur des victimes civiles et militaires. Enfin, il a appelé les parties au conflit à rechercher les conditions propices pour résoudre celui-ci par le dialogue et non par les armes.

Ce même jour était lancé à Genève un appel de fonds pour l'action intégrée du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, portant sur 141 millions de francs suisses. Parallèlement, un avion, avec, à son bord, six délégués du CICR, un délégué de la Fédération et 3,3 tonnes de secours d'urgence, quittait Genève pour Bahrein, où la base logistique avait été ouverte le 14 janvier.

La délégation du CICR à Bagdad, composée de quatre délégués, allait s'efforcer de maintenir, dans des conditions extrêmement précaires, le contact avec les autorités gouvernementales et le Croissant-Rouge, et d'apporter une assistance d'urgence à la population et aux hôpitaux de la ville.

Les forces coalisées commencèrent des opérations de bombardements intensifs sur l'Irak et le Koweït, alors que des missiles «Scud» étaient lancés par l'Irak contre des centres urbains en Arabie Saoudite et en Israël. A la peur suscitée par ces missiles s'est ajoutée la crainte qu'ils soient chargés avec des agents chimiques (*Voir aussi sous chapitre «Israël et territoires occupés»*).

Dans le domaine de la protection des prisonniers, le CICR a rapidement obtenu des autorités saoudiennes toutes facilités pour exercer son mandat conventionnel. Les prisonniers de guerre capturés par les forces de la coalition étaient en effet regroupés dans des camps de transit, puis transférés dans des camps gérés par une seule puissance détentrice, l'Arabie Saoudite en l'occurrence. Cependant, les puissances ayant capturé les prisonniers restaient responsables de ceux-ci, conformément à l'article 12 de la III<sup>e</sup> Convention de Genève.

Les visites en Arabie Saoudite débutèrent le 24 janvier. Des délégués du CICR se rendirent également en France, en Grande-Bretagne et en Turquie pour y visiter des ressortissants irakiens internés pour des raisons de sécurité, et protégés par les III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> Conventions de Genève. Le gouvernement irakien fut notifié de l'identité de 30 prisonniers de guerre et 61 civils internés au Royaume-Uni.

En Irak, ce ne fut que le 3 mars (soit après le cessez-le-feu) que le CICR put enregistrer et visiter les prisonniers de guerre de la coalition en mains irakiennes, ainsi que les militaires et civils koweïtiens capturés depuis le 2 août 1990 et déportés dans les environs de Bagdad. Jusqu'à cette date, les délégués du CICR à Bagdad n'avaient pas été notifiés de la capture de prisonniers, ni autorisés à les visiter et à enregistrer leur identité pour transmettre des nouvelles sur leur sort à leurs familles.

Le CICR intervint par ailleurs auprès des autorités irakiennes, afin de rappeler que, selon l'article 13 de la III<sup>e</sup> Convention de Genève, les prisonniers devaient être placés à l'abri de la curiosité publique. En effet, plusieurs d'entre eux avaient été filmés pendant leur captivité et ces documents diffusés par les chaînes de télévision du monde entier.

A Genève, le CICR mettait en place un vaste dispositif de transcription et gestion informatisée des cartes de capture des prisonniers de guerre. Une soixantaine de traducteurs de langue arabe étaient ainsi recrutés pour constituer les fichiers, contenant les identités des prisonniers de guerre, ainsi que les demandes de recherches de personnes disparues, émanant des familles, des Sociétés nationales et des Bureaux nationaux de renseignements.

Le délégué général du CICR pour le Moyen-Orient se rendit à Bagdad du 12 au 16 février, où il eut des entretiens avec le gouvernement et le Croissant-Rouge irakien. Ces discussions permirent la signature d'un accord entre la Société nationale et le CICR pour une action d'assistance conjointe, notamment dans le domaine médical, ainsi que pour les tâches liées à la recherche des disparus et au regroupement des familles dispersées.

Dans le même temps, les Sociétés nationales de plusieurs pays envoyait, suite à l'appel du CICR, des avions chargés de secours d'urgence vers Bahreïn, l'Iran, la Jordanie et la Syrie, alors que les délégations du CICR à Amman et Téhéran mettaient en place le dispositif logistique permettant de recevoir ces marchandises et de les faire parvenir en Irak. Si l'axe routier Amman-Bagdad, ne fut guère praticable pour le CICR avant la fin des hostilités, il fut en revanche possible d'utiliser la route reliant Téhéran à la capitale irakienne dès le 31 janvier. Ce jour-là, le premier convoi gagna Bagdad, accompagné par quatre délégués de renfort, avec 19 tonnes de secours médicaux et de matériel de première nécessité qui furent distribués, avec l'aide du Croissant-Rouge irakien, dans les hôpitaux et les orphelinats de la capitale. Les sorties des délégués dans la ville permirent de déterminer rapidement que le problème prioritaire était celui de l'approvision-

## CONFLIT AU MOYEN-ORIENT: APPEL DU CICR

Dans la guerre qui fait rage au Moyen-Orient, les destructions infligées de toutes parts risquent d'être immenses, peut-être sans précédent dans cette région du monde. Des millions de civils ont été pris au piège de l'occupation et des bombardements, sans refuge possible et sans protection. Le nombre des combattants tombés en mains ennemis s'accroît. Des centaines de milliers de jeunes gens s'apprêtent à affronter des combats terrestres qui s'annoncent meurtriers. La détermination des adversaires en présence et l'accumulation d'un potentiel destructeur redoutable laissent présager des dévastations irréversibles.

Lorsque le voile de la censure se lèvera, toute l'horreur des souffrances infligées aux peuples de la région, aux combattants et à leurs familles s'étalera aux yeux du monde.

L'un des aspects les plus inquiétants de ce conflit est de constater que les lois de la guerre, qui sont l'expression des principes irréductibles et universels de l'humanité et des exigences de la conscience publique, pourraient

sombrer face à d'éphémères impératifs politiques, militaires ou de propagande.

Le droit de choisir des méthodes ou des moyens de guerre n'est pas illimité. Les armes indiscriminées ou aveugles, celles qui portent atteinte de façon disproportionnée aux êtres humains et à l'environnement sont prohibées. Les blessés, civils et militaires, les prisonniers doivent faire l'objet d'une attention et d'une protection particulières, selon les règles précises que l'ensemble des Etats du monde se sont engagés à respecter.

C'est pourquoi, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) lance aujourd'hui, au nom de toutes les victimes civiles et militaires, un appel solennel à tous les belligérants pour que soient prises en compte sans délai les exigences de l'humanité. Respecter les victimes et les traiter avec humanité, dans l'esprit des Conventions de Genève, c'est l'expression d'un patrimoine universellement partagé, gage de réconciliation. C'est aussi la dernière chance offerte de prévenir un échec plus grave encore que le recours à la force.

nement en eau potable, suite au bombardement de centrales électriques et au manque de carburant servant à alimenter les pompes. Il était donc urgent de rétablir le réseau de distribution d'eau potable, lequel produisait, avant la guerre, plus de 1,5 million de mètres cubes d'eau par jour à Bagdad, pour une population de quatre millions d'habitants (*Voir plus loin*).

Le 1<sup>er</sup> février, vu l'ampleur prise par le conflit et face, d'une part, aux graves violations du droit international humanitaire dans la conduite des hostilités — l'Irak ayant menacé de recourir à l'arme chimique si son territoire était envahi, et des missiles «Scud» étant lancés sur des centres urbains en Israël et en Arabie Saoudite — et, d'autre part, face à la situation dramatique de la population civile en Irak, le CICR lança un appel solennel à tous les belligérants (*Voir texte en encadré*). Ce texte demandait le respect, non seulement des règles du droit international humanitaire dans l'utilisation des moyens de combat, mais encore des principes élémentaires d'humanité pour la sauvegarde des victimes civiles et militaires.

Dans le même temps, de nombreuses missions étaient effectuées auprès des pays impli-

qués dans le conflit. Relevons notamment celles du président du CICR, Cornelio Sommaruga, à Londres, Paris et Amman, pour évoquer, avec les hautes autorités de ces pays, les problèmes liés au déroulement des hostilités et à l'action humanitaire. Dans la capitale du Royaume-Uni, M. Sommaruga rencontra le premier ministre John Major; à Paris, il fut reçu, en compagnie de la présidente de la Société nationale, par le président François Mitterrand. Dans la capitale jordanienne, il eut des entretiens avec le prince héritier Hassan, qui lui fit part de l'offre de son pays, d'accueillir, en tant que puissance non belligérante, les blessés de toutes les parties au conflit sans distinction, en accord avec les articles 109-117 de la III<sup>e</sup> Convention de Genève.

Pendant tout le mois de février, les forces coalisées poursuivirent leurs bombardements intensifs sur l'Irak et le Koweït. Ce pilonnage aboutit à des destructions d'objectifs militaires et stratégiques irakiens, tels que centrales électriques, systèmes de télécommunications, routes et ponts, usines, etc. La population civile en subissait les conséquences: aux risques liés aux bombardements s'ajoutaient ceux de problèmes majeurs sur le plan de la santé, par le manque de médicaments et, surtout, d'eau potable.

Face à cette situation et à l'inconnue que représentait la condition de la population civile au Koweït, le CICR faisait état de sa préoccupation par voie de presse, et annonçait l'envoi de secours d'urgence et de délégués dans plusieurs villes d'Irak. Le 18 février, il rappelait également aux belligérants leurs obligations conventionnelles, dans une note verbale axée sur la protection des biens et des personnes civils (dispositions sur le libre passage des biens essentiels à la survie de la population, l'évacuation et le traitement des non-combattants) et proposait l'établissement de zones sanitaires ou neutralisées.

Durant cette même période, les troupes irakiennes se trouvant au Koweït mettaient le feu, avant leur retrait, aux puits de pétrole, provoquant ainsi une gigantesque pollution dans la région, jusque dans les eaux du Golfe.

Le 24 février, débuta l'offensive terrestre des forces coalisées en direction du Koweït. En quatre jours, les troupes de la coalition libéraient le Koweït et capturent plus de 85 000 soldats irakiens. Parallèlement, une partie du territoire irakien était occupé par les forces armées coalisées. Le CICR réitéra son appel aux belligérants, en insistant sur le respect des dispositions des Conventions de Genève, notamment celles de la IV<sup>e</sup> Convention, régissant l'occupation de territoires et la protection de la population civile. Deux jours plus tard, soit le 26 février, il rappelait, par voie de presse que, si ses délégués pouvaient exercer leur mandat en faveur des prisonniers de guerre en mains de la coalition, le CICR n'avait toujours pas accès aux prisonniers de guerre en mains irakiennes, malgré les nombreuses démarches entreprises auprès des autorités de Bagdad.

Le 27 février, le vice-premier ministre irakien et ministre des Affaires étrangères, Tarek Aziz, adressa au président du Conseil de Sécurité des Nations Unies, une lettre faisant état de l'acceptation par l'Irak des résolutions votées par le Conseil et des conditions pour la proclamation d'un cessez-le-feu. L'Irak annonçait en outre sa volonté de libérer et rapatrier tous les prisonniers de guerre sous les auspices du CICR. Le gouvernement irakien confirmait cette acceptation dans une communication formelle, datée du 3 mars,

adressée au chef de la délégation du CICR à Bagdad.

Au début du mois de mars, le président du CICR, accompagné du directeur des Opérations et du chef de la délégation du CICR à New York, fut reçu par le président George Bush à la Maison Blanche à Washington. La présidente de la Croix-Rouge américaine assistait à cet entretien. Le président Sommaruga se rendit également au siège des Nations Unies à New York pour y rencontrer le secrétaire général, Javier Pérez de Cuellar, entouré de proches collaborateurs.

Le 1<sup>er</sup> mars, le Conseil de Sécurité de l'ONU adoptait une nouvelle résolution (N° 686) ordonnant à l'Irak de prendre les mesures voulues pour assurer la cessation définitive des hostilités et exigeant l'application des douze résolutions précédemment votées à propos du Koweït. Les autorités de Bagdad devaient en outre revenir sur les mesures prises à l'encontre de ce pays, restituer les biens saisis, et libérer immédiatement, sous les auspices du CICR, tous les ressortissants du Koweït et de pays tiers, ainsi que rendre les dépouilles mortelles. Le cessez-le-feu allait être officiellement déclaré le 2 avril (résolution N° 687).

#### Rapatriement des prisonniers de guerre

Le CICR commença donc immédiatement à enregistrer l'identité des prisonniers et, par des entretiens sans témoin, à s'assurer de la volonté de chacun d'eux d'être rapatrié. Les délégués en Arabie Saoudite et en Irak s'employèrent ainsi à organiser le retour au pays de dizaines de milliers d'hommes.

Le 3 mars, les chefs d'Etat-major américain (pour les forces coalisées) et irakien se rencontrèrent à Safwan, à la frontière irako-koweïtienne, pour discuter les détails du cessez-le-feu. Ils étaient d'accord de rapatrier sans délai les prisonniers de guerre et mandatèrent le CICR pour les opérations de rapatriement.

Celles-ci débutèrent dès le lendemain, soit le 4 mars, avec la libération de 10 prisonniers de guerre coalisés (six Américains, trois Britanniques et un Italien) qui furent transférés par la route en Jordanie, sous les auspices du CICR, et remis aux représentants de leurs gouvernements respectifs à Amman. Le

5 mars, 35 autres prisonniers de guerre des pays de la coalition étaient libérés par l'Irak et remis au CICR à Bagdad. Ces prisonniers furent acheminés le lendemain 6 mars par avion CICR à Riyad; en sens inverse, 294 prisonniers de guerre irakiens étaient transportés, également par avion CICR, à Bagdad. Ce même jour, au poste frontière de Safwan, 1 181 Koweïtiens, libérés par l'Irak, regagnaient leur pays, également sous la protection du CICR. Tous les prisonniers de guerre rapatriés avaient été vus par les délégués du CICR avant leur retour.

Après cette première étape, le CICR invita à Riyad des représentants de l'Irak et des forces coalisées (Arabie Saoudite, Etats-Unis, France, Koweït et Royaume-Uni), afin de discuter des procédures de rapatriement concernant les prisonniers de guerre et les civils. Lors de la première réunion, le 7 mars, le CICR se déclara prêt à superviser cette vaste opération à condition que toutes les parties concernées s'engagent à se conformer aux conditions fixées par l'institution dans un mémorandum. Celui-ci stipulait, entre autres choses, que:

- aucun prisonnier de guerre ou interné civil ne pourrait être renvoyé dans son pays d'origine contre sa volonté,
- les prisonniers de guerre et internés civils devaient pouvoir décider, sans subir aucune pression extérieure quelle qu'elle soit, s'ils désiraient ou non être rapatriés, et,
- tous ceux qui décidaient de ne pas rentrer dans leur pays d'origine, ainsi que les membres de leurs familles, devaient être protégés contre toute forme de sanction ou représailles.

Par ailleurs, le CICR posa la condition que lui soient accordées toutes les facilités nécessaires pour lui permettre, aussi bien pendant qu'après le processus de libération et de rapatriement des prisonniers de guerre et des internés civils, de recueillir les informations nécessaires pour localiser les personnes disparues. Le mémorandum spécifiait expressément que l'une de ces facilités était notamment le droit de maintenir des contacts directs avec toutes les sources d'information possibles, y compris les prisonniers de guerre et les internés civils rapatriés.

Suite à cette première réunion, ses conditions ayant été acceptées, le CICR, en étroite coopération avec les autorités irakiennes, assura l'organisation pratique des rapatriements, de la frontière saoudienne à Bagdad, par voie terrestre (plus de 100 bus furent nécessaires pour assurer le transport des prisonniers). En sens inverse, le transport des prisonniers des camps à la frontière fut assuré par les forces armées coalisées. Ces opérations permirent le retour dans leurs pays respectifs des civils et des militaires koweïtiens qui avaient été déportés dans des camps d'internement en Irak et des prisonniers de guerre irakiens capturés par les forces de la coalition. Toutes les opérations de rapatriement furent organisées par la délégation de Riyad et se déroulèrent au poste frontière de Ar'ar, sur sol saoudien. Le CICR visita également les internés civils irakiens se trouvant dans les camps d'Artawieh et Rafha (*Voir plus loin*).

Après la fin des hostilités, la délégation de Riyad maintint le contact avec le Bureau des relations extérieures du «Comité national (koweïtien) pour les affaires de prisonniers de guerre et de disparus» (CNAP), établi dans la capitale saoudienne, avec lequel il entretenait une coopération étroite dans le cadre des rapatriements et de la recherche des disparus.

Le 8 mars, deux prisonniers de guerre américains et 40 journalistes de diverses nationalités, libérés la veille par les autorités irakiennes, furent transférés par le CICR en Jordanie. Le 13 mars, un militaire et 11 civils saoudiens étaient libérés par Bagdad; ils furent rapatriés à Riyad en même temps que les dépouilles mortelles de 14 soldats de la coalition, par avion CICR.

Entre le 15 et le 19 mars, trois opérations de rapatriement par voie terrestre eurent lieu à Ar'ar, permettant le retour de 999 prisonniers de guerre irakiens. Pendant ce temps, le CICR enregistrait en Irak 4 368 prisonniers de guerre et civils koweïtiens.

Lors de la réunion du 21 mars à Riyad, il fut décidé d'augmenter le rythme des rapatriements de 500 à 1 000 hommes par jour. Dès le 2 avril, les opérations portèrent sur 5 000 hommes par jour.

Trois autres réunions eurent lieu à Riyad entre les représentants de la coalition et de

l'Irak, sous les auspices du CICR, en date des 28 mars, 12 et 29 avril, au cours desquelles le déroulement des opérations de rapatriement fut évalué. Lors de la réunion du 12 avril, il fut en outre décidé de traiter le problème des personnes portées disparues au cours des hostilités («*Missing in Action*») et des dépouilles mortelles, au sein d'une sous-commission sous la conduite du CICR. Toutefois, cette dernière ne s'était pas réunie à fin 1991.

Cependant, à fin avril, il restait encore des prisonniers qui n'avaient pas été rapatriés. Il s'agissait, d'une part, de quelque 22 000 civils irakiens ayant fui le sud de l'Irak, lors de la révolte qui avait éclaté à la mi-mars et avait été réprimée par les forces irakiennes. Ces personnes, principalement des citadins des grandes villes chiites, telles que Basrah, Nassiriyah, Najaf et Kerbala, avaient traversé la frontière saoudienne, où elles furent internées dans un camp à Rafha et bénéficièrent de la protection de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève; elles reçurent plus tard le statut de réfugié. Par ailleurs, certains prisonniers de guerre irakiens, qui n'avaient pu bénéficier de leur droit au rapatriement pendant ces deux mois, furent rapatriés par petits groupes, entre avril et juillet, lors d'opérations bi-hebdomadaires. Enfin, d'autres prisonniers de guerre ne souhaitant pas retourner en Irak, restèrent dans les camps.

Vers la fin des opérations de rapatriement, en août, le CICR informa l'ensemble des prisonniers de guerre se trouvant encore en Arabie Saoudite qu'ils devaient prendre une décision finale quant à leur retour ou non en Irak, car ils ne bénéficieraient plus du statut de prisonnier de guerre après la fin des rapatriements. Quelque 13 000 hommes firent part au CICR de leur décision de ne pas retourner en Irak.

Le 23 août, le CICR informa les parties de la fin des opérations de rapatriement et annonça que les citoyens irakiens ayant refusé le rapatriement et se trouvant toujours dans les camps saoudiens devaient être placés désormais au bénéfice de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève pour la protection des populations civiles. Les autorités de Riyad accordèrent le statut de réfugié à ces personnes, lesquelles

restèrent protégées par la IV<sup>e</sup> Convention de Genève. Le CICR continua ses visites, portant essentiellement sur la transmission de messages familiaux et sur les enquêtes suite à des demandes de nouvelles des familles à l'étranger.

Au total, les opérations de rapatriement permirent le retour de 70 067 prisonniers de guerre et 23 dépouilles de soldats irakiens. En ce qui concerne les prisonniers civils et militaires koweïtiens, au nombre de 5 038, ils furent rapatriés par le CICR dès le 21 mars en cinq opérations.

A fin 1991, le CICR avait rapatrié au total 4 299 prisonniers de guerre (américains, britanniques, italiens, koweïtiens et saoudiens), 1 436 civils de sept nationalités (Arabie Saoudite, Autriche, Egypte, Etats-Unis, Koweït, Philippines, Syrie) et 16 dépouilles mortelles de ressortissants américains, britanniques et koweïtiens. Tous les captifs avaient été enregistrés par les délégués du CICR, auxquels ils avaient librement exprimé leur volonté de retour.

Le 9 septembre, les autorités koweïtiennes remirent une liste de 2 242 noms de civils et de militaires disparus au cours des hostilités, liste que le CICR transmit aux autorités irakiennes. Le CICR proposa une rencontre entre les représentants de l'Irak et de la coalition, qui eut lieu les 16 et 17 octobre à Genève.

Parmi les questions traitées au cours de cette réunion, l'une des plus importantes concernait les méthodes et procédures opérationnelles qui permettraient d'obtenir, le plus rapidement possible, des résultats tangibles dans le domaine de la recherche et du rapatriement des personnes portées disparues suite à la guerre du Golfe. Trois approches différentes, mais complémentaires, furent envisagées et consignées dans le procès-verbal de la rencontre, à titre de propositions au gouvernement de la République d'Irak pour la recherche des disparus (Saoudiens, Koweïtiens ou ressortissants d'autres pays).

La question de l'identification des dépouilles mortelles irakiennes fut également débattue; à ce propos, la délégation du Koweït réaffirma que les autorités de son pays étaient totalement disposées à coopérer, selon les termes du mémorandum que le CICR leur avait soumis sur la question le 10 septembre.

A la fin de l'année, aucun résultat tangible n'avait été obtenu en matière de recherche et de rapatriement de disparus koweïtiens, saoudiens ou ressortissants de pays tiers. Le CICR poursuivit ses efforts, en tant qu'intermédiaire neutre entre les autorités de la République d'Irak et la coalition, afin que les parties parviennent à un accord formel sur la question des personnes disparues.

#### Requête de l'Irak en relation avec la I<sup>e</sup> Convention de Genève

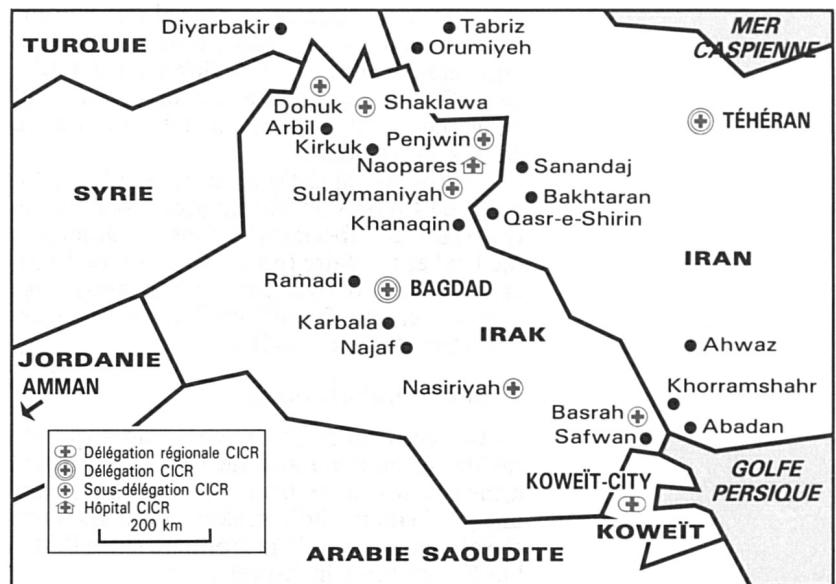
En septembre, suite à la parution d'articles aux Etats-Unis, faisant état de la mort de nombreux soldats irakiens, enterrés dans des tranchées par des chars des forces américaines lors de l'offensive terrestre, le CICR fut officiellement saisi par les autorités irakiennes. Les autorités américaines avaient, par voie de presse, reconnu le fait que des tranchées ennemis avaient été recouvertes lors des combats terrestres, tout en indiquant que les sommations d'usage avaient été faites auparavant, afin de permettre aux soldats de se rendre.

La note verbale irakienne demandait au CICR d'obtenir des informations à ce sujet, afin de permettre la localisation des fosses, l'identification des soldats décédés et le retour des corps.

Le CICR transmit la requête irakienne aux autorités américaines, dans une note verbale. La réponse des autorités de Washington fut remise au gouvernement irakien par la même voie.

#### Assistance à la population civile irakienne pendant le conflit international

Dès le déclenchement des hostilités, le CICR avait multiplié les démarches pour avoir accès aux régions les plus touchées par le conflit et répondre, dans les meilleurs délais et dans le respect des principes d'indépendance, de neutralité et d'impartialité, aux besoins des populations civiles. En outre, il rappela aux belligérants les règles générales du droit international humanitaire propres à assurer cette protection, en particulier la nécessité de distinguer les objectifs militaires des objets civils, l'interdiction d'attaquer la population civile en tant que telle, l'interdiction de recourir à



la famine comme arme de guerre ou d'empêcher le libre passage des biens nécessaires à la survie et des secours.

Via sa délégation à New York, le CICR a en outre maintenu un contact continu avec le comité des sanctions des Nations Unies, afin de le sensibiliser à la gravité de la situation humanitaire en Irak et de l'informer de son action d'assistance, entreprise en tant qu'intermédiaire neutre et indépendant, en faveur des victimes du conflit.

La priorité dans le domaine de l'assistance visait à aider les services irakiens des eaux à fournir de l'eau potable à la population (en quantité et en qualité suffisantes) et à apporter aux hôpitaux et orphelinats de la capitale des médicaments, ainsi que des secours matériels et alimentaires (ce qui fut fait via les ministères de la Santé et des Affaires sociales). Des installations mobiles à purifier l'eau («waterline») furent mises en activité à Bagdad, alors que des ingénieurs sanitaires du CICR, sur place dès fin février, s'employèrent à remettre en état de marche des installations existantes. Les convois de secours envoyés depuis l'Iran (et, plus tard, également depuis la Jordanie) permirent ainsi au CICR, seule organisation à être restée sur place depuis le début et tout au long du conflit, d'appr-

ter une aide, modeste en regard des besoins mais néanmoins précieuse, alors que les hostilités étaient en cours. Parallèlement, les délégués effectuèrent, dans des conditions souvent dangereuses, des missions d'évaluation en dehors de Bagdad.

A mi-mars, la délégation de Bagdad avait passé de 4 à près de 200 expatriés — la majorité étant des spécialistes dans les domaines médical et sanitaire (notamment 94 médecins et infirmiers envoyés par le Croissant-Rouge algérien et qui furent attribués à plusieurs hôpitaux de la capitale).

#### Territoire irakien occupé

Au début du mois de mars, alors qu'une révolte éclatait au sud de l'Irak, les forces armées coalisées se trouvaient toujours dans une partie du territoire irakien, entre Samawa et Safwan, et jusqu'à la frontière entre l'Arabie Saoudite et le Koweït.

La plupart des habitants de cette région avaient fui les combats; environ 15 000 d'entre eux avaient cherché protection auprès des forces de la coalition qui les regroupèrent dans des camps de fortune. Les délégués du CICR purent circuler librement dans le territoire occupé, constater qu'il n'y régnait aucune tension et que les dispositions de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève de 1949 pour la protection de la population civile étaient respectées. Les forces coalisées ayant annoncé leur prochain retrait du territoire, le CICR fit des recommandations pour que soient assurés, en attendant la reprise des services gouvernementaux, un approvisionnement suffisant en vivres et en eau, ainsi que les soins médicaux, en particulier pour les catégories vulnérables de la population (femmes enceintes, enfants, vieillards). En outre, le CICR recommanda que des mesures soient prises par les forces coalisées pour assurer la protection de certains groupes de personnes s'étant réfugiés auprès d'elles.

#### Conflits internes en Irak

Dans le sud irakien, plus de 100 000 civils s'enfuirent en quelques jours vers l'Iran, alors que des combats d'une rare violence se livraient dans les principales villes, aboutissant à des destructions très importantes. Immédiatement après, éclatait la révolte

kurde, au nord de l'Irak, provoquant un exode de centaines de milliers de personnes. Pendant ces semaines, les délégués du CICR effectuèrent, au sud et au nord du pays, des missions d'évaluation. Les besoins étaient immenses, l'infrastructure médicale et sanitaire du sud était en grande partie détruite, alors qu'au nord, hommes, femmes et enfants fuyaient dans la panique, exposés au froid, à la faim et à la maladie.

Le CICR entreprit des démarches auprès du gouvernement pour pouvoir envoyer des délégués dans les régions touchées, et agir en faveur des victimes des conflits au sud et au nord du pays. Les autorités irakiennes accordèrent au CICR le droit de se déplacer sur tout le territoire, y compris, dans le nord, en zone tenue par les combattants kurdes (Peshmergas), et d'y déployer ses moyens logistiques et de radiocommunications.

Le CICR lança une action d'urgence en faveur de la population kurde, tant sur territoire irakien qu'iranien, prévoyant une aide massive et rapide jusqu'au moment où d'autres organisations pourraient prendre la relève pour le moyen terme. Le plan d'action du CICR visait, d'une part, les populations chiites, au sud de l'Irak et dans le Khuzistan iranien, et, d'autre part, les Kurdes dans le nord irakien et les trois provinces frontalières en Iran.

L'action fut réajustée au cours du troisième trimestre 1991, lorsque les Nations Unies commencèrent à devenir opérationnelles en Irak, suite à l'accord, signé le 18 avril, entre le représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies, le prince Saddrudin Aga Khan, et le ministre des Affaires étrangères irakien, Ahmed Hussein. Cet accord, concernant les problèmes humanitaires découlant du conflit armé international, portait sur le retour des personnes déplacées et réfugiées vers leurs lieux d'origine, dans le cadre d'une normalisation de la situation en Irak et au Koweït, et prévoyait la mise sur pied, avec des moyens logistiques importants, d'un programme d'assistance aux populations revenant dans leur région. Le texte mentionnait en outre l'action déployée parallèlement par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

## Assistance dans le sud irakien

La mission d'évaluation, effectuée par une équipe du CICR le 15 mars dans la région de Basrah, Nassiriyah et Amarah, avait montré que de nombreuses agglomérations étaient désertes et en ruines, que les hôpitaux et dispensaires avaient été pillés, et qu'une partie de la population avait fui en direction de l'Iran.

Le CICR implanta deux équipes de délégués à Basrah et Nassiriyah, pour apporter une aide d'urgence. Dans le même temps, les délégués basés à Bagdad étaient à même d'assister la population civile dans les deux villes de Najaf et Kerbala. Les équipes médicales du CICR réapprovisionnèrent en médicaments et matériel les hôpitaux et dispensaires de la région, alors qu'un vaste programme d'assainissement et de fourniture d'eau potable était mis en place, qui permit, d'avril à juin, de distribuer quotidiennement des milliers de litres. Enfin, une campagne spéciale fut lancée, pour lutter, par la fourniture de médicaments, contre les maladies diarrhéiques qui menaçaient de prendre des proportions épidémiques, surtout chez les enfants. Parallèlement, une action d'urgence était déployée en Iran (*Voir plus loin*).

## Révolte kurde au nord de l'Irak

Suite au cessez-le-feu et à la révolte dans le sud du pays, les combattants kurdes opposés au gouvernement de Bagdad, prirent les armes et, en quelques jours, s'emparèrent d'une grande partie du Kurdistan irakien, contrôlant les villes d'Arbil, Dohuk, Kirkuk et Suleymaniyah.

A fin mars, les forces armées irakiennes renversèrent la situation et réprimèrent la rébellion, déclenchant l'exode de centaines de milliers de civils kurdes fuyant en direction de la Turquie et de l'Iran. Quelque 600 000 d'entre eux se trouvèrent ainsi bloqués dans les montagnes, confrontés à des conditions climatiques extrêmement rigoureuses.

Alors que l'opinion publique occidentale découvrait sur les écrans de télévision les souffrances des populations kurdes et s'en indignait, les forces coalisées décidèrent de fournir une assistance, sous encadrement militaire,

dans les régions nord de l'Irak (opération «*Provide Comfort*»).

En Turquie, deux délégués du CICR entreprenaient des évaluations dans la région frontalière et sollicitaient l'autorisation du gouvernement turc de pouvoir venir en aide aux Kurdes irakiens ayant réussi à traverser la frontière. Toutefois, le CICR reçut une réponse négative de la part des autorités.

Une première évaluation des besoins fut effectuée dans le Kurdistan, afin d'apporter une aide d'urgence depuis Bagdad vers les régions isolées, d'acheminer des secours à partir de l'Iran et de baser des équipes médicales dans la région.

Des entrepôts furent ouverts à Kani Masi et Shaklawa, puis une base logistique implantée à Penjwin. Des tentes, des couvertures, des ustensiles de cuisine et des réchauds complétèrent les distributions de rations de vivres (céréales, huile, légumineuses, etc.). Le CICR porta ainsi assistance à environ 200 000 personnes dans tout le Kurdistan. Dès le mois de septembre, en vertu des accords signés entre Bagdad et les Nations Unies, le HCR<sup>1</sup> reprit les programmes d'assistance, à l'exception de la région de Penjwin, où le CICR continua de subvenir aux besoins de quelque 10 000 familles kurdes nécessiteuses — programme qui se poursuivait à fin 1991.

Parallèlement, une assistance médicale fut prodiguée par des équipes mobiles. En outre, le CICR installa, dans des bâtiments désaffectés de Naopares, en zone tenue par les Peshmergas, un hôpital de campagne (valeur: 1,5 million de francs suisses), mis à disposition par la Croix-Rouge finlandaise. Cet établissement fonctionna dès le mois d'août, sous la direction d'une équipe médicale de Finlande, assistée de personnel kurde (infirmiers, anesthésistes, etc.); près de 240 patients, dont 141 blessés de guerre, ainsi que 330 patients ambulatoires y furent traités et 413 opérations chirurgicales effectuées jusqu'à fin 1991. Le personnel expatrié assura en outre une formation aux employés locaux.

## Protection des blessés et prisonniers kurdes

En juillet, puis en septembre et octobre, de nouveaux affrontements éclatèrent entre

<sup>1</sup> Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.

les Peshmergas et l'armée irakienne. Le CICR déploya une action de protection et d'assistance, à partir de Bagdad (ses délégués étant autorisés à traverser les lignes) et à la frontière iranienne, en faveur des blessés de guerre, des prisonniers et des civils.

Les principaux affrontements ayant eu lieu les 6 et 8 octobre dans la province de Suleymaniayah, des dizaines de soldats blessés furent évacués par le CICR sur l'hôpital de Naopares.

Les délégués du CICR visitèrent, dans une quinzaine de lieux de détention, quelque 4 000 soldats et près de 300 officiers de l'armée irakienne, faits prisonniers par le Front du Kurdistan, et leur distribuèrent une assistance d'urgence. Le CICR facilita, en tant qu'intermédiaire neutre, le retour dans leurs familles de l'ensemble des prisonniers en mains des Peshmergas. Au cours de deux opérations, les 14 et 24 octobre, respectivement 13 et 24 blessés, soignés à Naopares, purent ainsi retrouver leurs proches. En revanche, le CICR ne fut finalement pas présent lors de la libération des soldats et des officiers en mains du Front du Kurdistan. De même, il ne put intervenir en faveur des combattants Peshmergas capturés par les forces armées irakiennes.

#### Action de secours en Iran

Suite à l'accord des autorités iraniennes pour l'organisation, à partir du territoire iranien, d'une action d'assistance en faveur de la population irakienne, des stocks de secours et un hôpital de campagne furent mis à disposition par des Sociétés nationales et acheminés par pont aérien sur Téhéran au tout début de l'année. Dès le déclenchement des hostilités entre l'Irak et la coalition, le CICR fut à même d'organiser, en coopération avec le Croissant-Rouge iranien, des convois d'aide à destination de Bagdad.

En mars, lorsque survinrent les conflits internes, au sud, puis au nord de l'Irak, le CICR et le Croissant-Rouge iranien vinrent en aide aux réfugiés irakiens. L'insurrection dans le sud avait provoqué un exode de 60 000 personnes dans le Khouzistan iranien, mais les combats dans le nord de l'Irak virent, en moins de deux semaines, plus d'un million

de réfugiés kurdes affluer dans les provinces iraniennes de l'Azerbaïjan occidental (région de Piranshar et Sardasht), du Kurdistan (Baneh et Marivan) et de Bakhtaran (Now-sud et Azgaleh).

En faveur des Irakiens ayant fui le sud, le CICR développa, à mi-mars, une action d'urgence pour, d'une part, évacuer les blessés de guerre se trouvant dans la zone frontalière et, d'autre part, accueillir les civils dans des camps de transit en Iran: des dizaines de blessés de guerre par jour purent ainsi être transportés par des ambulances du Croissant-Rouge iranien et soignés dans les hôpitaux de Korramshar. Avec l'aide des équipes médicales de la Croix-Rouge allemande, puis suédoise, deux camps furent érigés, le premier, destiné à l'accueil temporaire de 5 000 personnes, et situé à Shalamsheh, près de Korramshar, à 5 km de la frontière avec l'Irak, le second à Chenaneh, construit avec l'aide de la Croix-Rouge danoise, pouvant abriter 10 000 personnes. D'autres camps, plus à l'intérieur du pays, sous la responsabilité du gouvernement, accueillaient les réfugiés pour des séjours prolongés.

Dans les trois provinces bordant le Kurdistan irakien, l'action du CICR prit des dimensions à l'échelle du drame vécu par les Kurdes. Face au déferlement humain que représentait un million de personnes exténuées, malades et apeurées, les autorités et le Croissant-Rouge lancèrent une action d'assistance de grande envergure, à laquelle le CICR apporta un soutien substantiel.

Des sous-délégations furent établies à Orumieh (Azerbaïjan occidental), Tabriz (Azerbaïjan oriental), Bakhtaran (province du même nom) et Sanandaj (Kurdistan). Via le Croissant-Rouge iranien, le CICR transmit des secours pour plus d'un demi-million de réfugiés, soit, au total, quelque 16 400 tentes (pouvant abriter chacune 10 personnes au moins) et plus de 500 000 couvertures, ainsi que 3 400 tonnes de vivres entre mars et juillet. D'anciennes boulangeries furent remises en état de fonctionnement et permirent de compléter les rations de nourriture par des distributions de pain. Des soins médicaux furent assurés par des équipes mobiles, mises à disposition par une dizaine de Sociétés

nationales, alors que des équipes d'ingénieurs sanitaires procédèrent à des travaux d'assainissement, notamment dans les camps du Croissant-Rouge de la région de Now sud. Enfin, le CICR assura la construction, puis la gestion de deux camps, à Oshnavieh (Azerbaïjan occidental) et Serias (Bakhtaran), pour plus de 50 000 personnes.

### Programme d'assainissement en Irak

Le programme d'assainissement, lancé dès le début mars pour l'ensemble de l'Irak, a constitué pour le CICR un exemple unique d'une action visant à aider les services locaux à rétablir rapidement la distribution d'eau potable.

L'intervention du CICR a comporté différents volets. Pour subvenir aux besoins en eau potable des hôpitaux et centres de santé, le CICR a mis sur pied un programme de distribution d'eau purifiée dans des sachets de plastique d'un litre: deux unités, stationnées à Bagdad et Basrah, ont produit chacune environ 35 000 litres d'eau potable par jour, conditionnés en sachets d'un litre. Une troisième unité, d'une capacité de 10 000 litres quotidiens a également fonctionné à Nassiriyah. Au total, du 13 mars à mi-septembre, 6,9 millions de sachets d'eau potable ont été distribués à 28 hôpitaux et centres médicaux, ainsi que dans 41 écoles à Bagdad, 15 hôpitaux et dispensaires dans la province de Basrah, 16 établissements similaires dans celle de Nassiriyah, et dans une dizaine d'autres dans les régions de Nadjaf, Kerbala et Hillah. Par ailleurs, des camions-citernes ont permis de ravitailler la population des quartiers privés d'eau potable dans quelques centres urbains du sud et du nord de l'Irak, alors que deux unités mobiles de purification d'eau, d'une capacité de 60 000 litres/jour chacune, ont été en fonction dans différents sites où se trouvaient des personnes déplacées, dans le Kurdistan et au sud du pays. Une trentaine de réservoirs, de 70 000 à 90 000 litres chacun, ont été érigés à Basrah, Nadjaf et Nassiriyah au sud, et à Penjwin et Shaklawa au nord du pays. En outre, plus de 250 millions de litres d'eau potable ont été transportés, entre avril et décembre, ce qui représente 90 convois de 10 mètres/cube par jour pendant neuf mois. Au

Kurdistan, durant cette période, 25 sources et une vingtaine de puits et autres installations de pompage ont fait l'objet de mesures de protection et de remise en état.

En outre, le CICR a fourni aux différents services des eaux irakiens des produits chimiques pour l'eau (plus de 180 tonnes de chlore, 70 tonnes de dérivés chlorés et 115 tonnes de sulfate d'aluminium), ainsi que du matériel d'entretien (y compris des générateurs). Un important programme de fourniture de pièces détachées, essentielles au fonctionnement des stations, fut lancé entre juillet et août: c'est ainsi que plus de 47 chlorateurs de faible et grande capacité, de même que des pompes doseuses pour sulfate d'aluminium, des circuits électriques, cinq générateurs de 110 KVA — le tout pour 1,5 million de francs suisses — furent mis à disposition des services des eaux. Au total, quelque 40 ingénieurs sanitaires, experts et techniciens de 12 pays<sup>2</sup> ont participé au programme en Irak.

L'action d'assainissement d'eau a permis d'éviter les épidémies de choléra et de typhus qui menaçaient. De même, le programme anti-diarrhéique infantile, lancé début avril, a permis de sauver des milliers d'enfants en bas âge, atteints de gastro-entérite ou de fièvre typhoïde. Plus de 700 tonnes de liquide de perfusion, d'antibiotiques et de sels de réhydratation furent remis aux dispensaires et hôpitaux du sud de l'Irak dans le cadre de cette action qui s'étendit sur sept mois.

Enfin, en sa qualité d'intermédiaire neutre, le CICR intervint auprès du ministère irakien de la Santé, en fournissant du matériel médical et des médicaments pour les centres hospitaliers et médicaux du pays. De même, le CICR facilita la reprise des relations entre le gouvernement de Bagdad et l'étranger, en ce qui concerne la fourniture de médicaments de base, et les dons en faveur du Croissant-Rouge irakien. Au total, l'assistance médicale transmise en 1991 pour l'ensemble de l'Irak s'est élevée à 21,2 millions de francs suisses (y compris 4 millions de francs suisses pour l'action dans le Kurdistan, 5,3 millions de francs suisses pour le programme d'assai-

<sup>2</sup> Algérie, Australie, Autriche, Espagne, Finlande, Islande, Italie, Nouvelle-Zélande, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

nissement d'eau et 2,1 millions de francs suisses pour l'action anti-diarrhéique).

### Evaluations nutritionnelles

D'avril à juin, puis en octobre-novembre, une nutritionniste du CICR séjourna en Irak et procéda à des évaluations sur la situation alimentaire et nutritionnelle de la population, notamment dans la région de Penjwin, au nord. Ses rapports mirent en évidence les conséquences du conflit international et des conflits internes sur l'approvisionnement de la population civile et permirent de mesurer l'impact de l'assistance fournie par le CICR et le HCR dans le nord de l'Irak. Ces rapports furent transmis pour information au comité des sanctions des Nations Unies (*Voir ci-dessous*).

### Relations avec les Nations Unies

Se fondant sur les dispositions du droit international humanitaire concernant le libre passage des vivres et médicaments pour la population civile, le CICR est intervenu à plusieurs reprises auprès des Nations Unies (au niveau de son secrétaire général, du Conseil de Sécurité et du comité des sanctions). Ces démarches furent entreprises par ses délégués basés à New York, ainsi que lors de plusieurs missions de haut niveau, dont l'une par le président du CICR. Elles avaient pour but de notifier le comité des sanctions du fait que les marchandises importées en Irak par le CICR — notamment les produits chimiques et le carburant — l'étaient à des fins humanitaires et, donc, en accord avec les mesures d'embargo; le CICR informa en outre le comité des sanctions sur les conséquences possibles du blocus aux niveaux médical et nutritionnel. Les constatations du CICR sur la situation de la population irakienne furent d'ailleurs corroborées par le secrétaire général adjoint des Nations Unies, Martti Ahtisaari, dans le rapport qu'il établit au retour d'une mission d'évaluation en Irak.

En novembre le Prof. Marco Mumenthaler, membre du CICR, et le directeur des Opérations du CICR se rendirent également à New York, pour sensibiliser les membres du comité des sanctions sur les besoins importants constatés dans les domaines nutritionnel et médi-

cal — besoins dépassant la capacité des organisations humanitaires. A cette occasion, le CICR s'est adressé aux puissances membres du Conseil de Sécurité et à l'Irak pour qu'une solution acceptable sur le plan humanitaire soit trouvée, afin de limiter les souffrances de la population irakienne.

Tout au long de l'action, une excellente collaboration s'instaura entre le CICR et le PAM<sup>3</sup>, qui a fourni une partie substantielle des vivres nécessaires pour l'action déployée par le CICR dans l'ensemble des régions affectées.

### Secours et logistique

L'action d'assistance du Mouvement, lancée sous la conduite du CICR en Irak et en Iran, a nécessité des moyens logistiques très importants. Au total, plus de 27 408 tonnes de marchandises, pour une valeur de 45,5 millions de francs suisses, furent reçues pour l'action en Irak, dont 16 500 tonnes ont été utilisées (le reste ayant été gardé en stock et, pour une part, remis au PAM). Sur ce tonnage, plus de 10 000 tonnes, consistant en vivres de base, ont été distribuées dans le Kurdistan. Environ 7 600 tonnes de secours (dont près de 3 400 tonnes de vivres) représentant 42,5 millions de francs suisses, ont bénéficié aux réfugiés irakiens en Iran. L'ensemble de ces secours ont été fournis par une vingtaine de Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge<sup>4</sup> et des autres donateurs, tels que la Communauté européenne, le PAM et divers gouvernements.

Sur le plan de la logistique, plus de 13 000 tonnes de secours ont été transportées en Irak et en Iran, entre janvier et juin, dont 1 938 tonnes par avion (39 vols). Les délégations du CICR à Amman (Jordanie) et Téhéran (Iran) ont participé activement aux opérations de secours, afin d'obtenir les facilités de la part des autorités respectives, de gérer l'arrivée des envois de secours en provenance du Mouvement, et d'organiser les convois à des-

<sup>3</sup> Programme alimentaire mondial.

<sup>4</sup> Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Indonésie, Islande, Luxembourg, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, République fédérative Tchèque et Slovaque, ainsi que la Croix-Rouge à Taïwan.

tination de l'Irak. D'autres convois ont transité par la Turquie, avec l'assentiment des autorités.

La délégation du CICR à Amman, qui avait reçu toutes facilités de la part des autorités hachémites, a organisé l'acheminement dans la capitale irakienne, entre mars et septembre, de près de 22 000 tonnes de secours alimentaires, réceptionnées à Amman et au port d'Akaba, puis transportées par 105 convois totalisant 866 camions. Une infrastructure logistique avait d'ailleurs été mise en place à cet effet (engagement d'une vingtaine de collaborateurs locaux, renforcement de la délégation par quatre expatriés et collaboration avec deux transitaires commerciaux).

La délégation de Téhéran, a également déployé une intense activité, le CICR ayant également reçu, en décembre 1990 déjà, l'accord des autorités pour une action en coopération avec la Société nationale. A destination de Bagdad, ce sont 262 tonnes qui furent ainsi acheminées principalement pendant les hostilités. Au plus fort de l'action déployée en faveur des réfugiés irakiens, tant dans le Khouzistan, au sud-ouest, que dans les provinces voisines du Kurdistan, au nord, 120 expatriés, dont 80 membres (équipes médicales, techniciens, etc.) de 13 Sociétés nationales travaillèrent dans les camps (*Voir chapitre concerné ci-dessus*).

#### **Transmission de messages familiaux**

Outre l'enregistrement, puis le rapatriement des prisonniers de guerre et des internés civils irakiens et coalisés, le CICR assura, en l'absence de toute communication de l'Irak et du Koweït vers l'étranger, la transmission de nouvelles entre les familles séparées par les événements. Plus de 40 000 messages familiaux furent ainsi transmis par le CICR.

#### **Coopération avec les Sociétés nationales**

L'action humanitaire suscitée par le conflit dans le Golfe a été celle du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tout entier. En effet, sans la mobilisation rapide, massive et efficace des Sociétés nationales, il n'aurait pas été possible de répondre aux immenses besoins engendrés par le conflit entre le gouvernement de Bagdad

et la coalition, puis par les situations conflictuelles internes dans le sud et le nord de l'Irak. Le CICR a reçu des Sociétés nationales des réponses immédiates à ses appels, tant pour l'envoi de secours que pour la mise à disposition de personnel qualifié sur le terrain.

A cet égard, la réponse du Mouvement a été impressionnante: dans la phase de préparation, au début janvier, quelque 600 collaborateurs étaient prêts en quelques jours pour partir sur le terrain; au total, de mars à décembre 1991, 489 collaborateurs auront été impliqués dans l'action, que ce soit en Irak, en Iran, en Jordanie ou au Koweït; ils ont été mis à disposition par 21 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge — certaines d'entre elles ayant répondu pour la première fois à un appel du CICR pour une action internationale d'urgence. Sur le terrain, une coopération étroite s'est établie avec les Sociétés nationales de la région, dont le soutien était indispensable pour le déploiement des activités du CICR.

Dans ce contexte, relevons l'accord, conclu le 22 février, par le CICR et le Croissant-Rouge irakien, pour une action conjointe dans les domaines de l'Agence de Recherches, de l'assistance alimentaire et médicale (englobant l'approvisionnement en eau et l'hygiène publique). Cet accord, mis en pratique alors que le conflit armé international faisait encore rage et que le CICR était la seule organisation restée sur place, incluait un programme d'aide au développement de la Société nationale (formation de personnel notamment) valable pour le long terme.

Sur le plan du soutien matériel, de nouvelles formes de collaboration entre les Sociétés nationales donatrices et le CICR furent établies: plusieurs consortia groupant jusqu'à quatre Sociétés nationales, furent créés, chacun étant responsable de la fourniture et de la gestion complète de «modules de camps» (fourniture du matériel — y compris médical — des moyens logistiques, ainsi que du personnel nécessaire pour la construction et la gestion de cette infrastructure, chaque camp étant prévu pour abriter 30 000 personnes déplacées ou réfugiées).

Enfin, l'intégration du Mouvement à l'ensemble de l'action s'est concrétisée par la

signature d'un protocole d'accord entre le CICR et la Fédération, le 16 janvier, sur la base des Statuts du Mouvement et de l'Accord régissant les relations entre les deux institutions. Des représentants de la Fédération ont ainsi participé à l'ensemble des séances de travail, menées sous la direction du CICR à Genève et sur le terrain jusqu'au 23 mars, date à laquelle la Fédération a annoncé aux Sociétés nationales, que l'action intégrée prenait fin et que chaque institution allait désormais poursuivre ses activités séparément.

#### Moyens financiers

Le 17 janvier, le CICR avait lancé un appel portant sur 141 millions de francs suisses, révisé, le 9 avril pour un montant total de 188,2 millions de francs suisses. Les dépenses se sont élevées au total, pour toute l'année 1991, à 91 716 665 francs en espèces et 90 984 442 en nature et services. La réponse des gouvernements, Sociétés nationales et autres donateurs a été de 209 550 377 millions de francs suisses, soit 118,6 millions en espèces et 90,9 millions en nature et services. Parmi les contributions en nature, il faut relever celles de la Communauté européenne (environ 9 millions de francs suisses) et du Programme alimentaire mondial (2,5 millions de francs suisses).

#### Personnel

Outre les ressources humaines mises à disposition par le Mouvement, le CICR fut amené à renforcer son propre dispositif, soit quelque 80 délégués déjà basés au Moyen-Orient, par une cinquantaine d'autres délégués prêts pour un départ imminent dès le début janvier. Dans les divers départements du siège du CICR, plusieurs dizaines de collaborateurs et collaboratrices firent de courtes missions pour renforcer les équipes sur place en Arabie Saoudite, en Irak, en Iran et au Koweït. Au plus fort de l'action, il y avait plus de 350 expatriés dans la péninsule arabique.

## KOWEÏT

Malgré de multiples démarches auprès des autorités irakiennes, le CICR n'avait pas été

en mesure d'accomplir son mandat au Koweït pendant toute la durée de l'occupation irakienne, en raison du refus de la puissance occupante d'en garantir l'accès aux délégués du CICR.

Le pays fut libéré le 28 février par les forces coalisées. Le lendemain, sept délégués du CICR (dont un médecin et un ingénieur sanitaire), accompagnés d'un délégué de la Fédération, arrivaient à Koweït-City. Ils apportaient avec eux 4 tonnes de matériel médical.

En coopération avec le Croissant-Rouge koweïtien, une évaluation des besoins fut immédiatement entreprise, en particulier sur les plans sanitaire et médical. Toutefois, si une assistance d'appoint se révéla nécessaire, notamment pour permettre le redémarrage des hôpitaux, ce fut essentiellement sur la protection des personnes relevant des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> Conventions de Genève que le CICR mit l'accent, en vertu de son mandat, soit: tous les ressortissants irakiens civils et militaires, ainsi que les personnes civiles non koweïtiennes ne bénéficiant pas d'une protection diplomatique (apatriides, Jordaniens, Palestiniens, Soudanais, Yéménites, etc.).

#### Protection des personnes détenues

Suite à de nombreuses arrestations, les délégués du CICR commencèrent, le 23 mars, à visiter les personnes détenues, tout d'abord dans une prison militaire, puis dans d'autres prisons et dans les postes de police. Le CICR fit part de ses observations aux autorités koweïtiennes. Il demanda en outre que des mesures efficaces soient prises sans attendre, afin de mettre un terme aux exactions qui étaient commises dans le pays par des individus ou des groupes d'individus. Les visites se poursuivaient à fin 1991.

#### Agence de Recherches

Pendant ce temps, des centaines de personnes affluaient quotidiennement dans les bureaux du CICR pour tenter d'entrer en contact avec des proches à l'étranger ou rechercher un parent disparu. Quatre antennes d'Agence de Recherches furent ouvertes à cet effet dans les quartiers les plus peuplés de la capitale. La distribution des messages Croix-

Rouge devint rapidement l'activité principale de ces bureaux, les nouvelles étant, dans un premier temps, apportées directement aux familles, puis, après le rétablissement des services de téléphone, le plus souvent transmises par ce moyen de communication. Le volume d'activité ayant baissé, les antennes du CICR furent fermées au cours du second semestre de 1991.

### Procès

En mai débutèrent les procès de personnes accusées de collaboration avec l'armée irakienne pendant l'occupation. Le CICR assista aux audiences et intervint pour que les procès soient menés dans le respect des procédures judiciaires et des dispositions de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève.

### Démarches à propos des expulsions

Au début du mois de juin, quand les expulsions vers l'Irak de personnes non koweïtiennes commencèrent, le CICR insista auprès des autorités pour que les principes humanitaires, notamment celui du non-refoulement, soient respectés. Il proposa en outre des mesures pour que les départs des étrangers non désirés au Koweït fussent faits à l'avenir selon des normes acceptables: notification des personnes en détention et des victimes de mesures d'expulsion et possibilité d'informer leurs familles; visites du CICR aux personnes en voie d'expulsion, afin de s'assurer du libre choix de leur destination; obligation de ne pas séparer les familles et de leur permettre, en accord avec les dispositions de la IV<sup>e</sup> Convention, de partir avec leurs biens; enfin, réalisation des mesures d'expulsion par opérations régulières à la frontière, en présence de délégués du CICR de part et d'autre.

Parallèlement, depuis la fin mars, les délégués du CICR se rendirent quotidiennement dans le camp d'Al-Abdali, dans la région frontalière entre l'Irak et le Koweït, où se trouvaient regroupés quelque 1 000 civils de différentes nationalités, en attendant d'être expulsés du Koweït, pour s'occuper de leur cas sur le plan de la protection et de l'Agence. A la mi-mars, le camp fut pris en charge par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, avec

l'aide du Croissant-Rouge koweïtien. Face à l'afflux des expulsés, un second camp fut ouvert (Abdali II). Le camp accueillit jusqu'à 7 000 personnes, pour se stabiliser ensuite à 4 800 en raison du début des programmes d'évacuation de l'OIM (Organisation internationale des Migrations). A fin juillet, il restait 1 200 personnes. Seules 89 familles d'apatrides furent acceptées par le Koweït lorsque le camp fut fermé en octobre, d'autres personnes ayant été acceptées dans des pays d'accueil, d'autres encore ayant décidé de retourner en Irak ou ayant été refoulées vers ce pays.

Pendant cette même période, les questions relatives au rapatriement des prisonniers de guerre et des détenus civils étaient discutées à Riyad entre des représentants de l'Irak et de la coalition, sous les auspices du CICR. Le 5 mai, le gouvernement koweïtien désignait un «Comité national pour les affaires de prisonniers de guerre et de disparus» (CNAP) et le plaça sous la présidence du ministre de la Justice.

### Accord de siège

Du 28 au 30 octobre, le président du CICR, Cornelio Sommaruga, effectua une visite officielle, à l'invitation des plus hautes autorités du Koweït, au cours de laquelle il signa l'accord de siège, établissant la délégation régionale du CICR pour la péninsule arabe à Koweït-City (*Voir aussi sous chapitre «délégations régionales»*). La délégation régionale était précédemment basée au siège du CICR à Genève, puis, pendant le conflit armé entre la coalition et l'Irak, à Riyad, en Arabie Saoudite. Lors de sa visite, le président du CICR, qui était accompagné du délégué régional et de deux autres collaborateurs, fut reçu par l'Emir du Koweït, par le prince héritier et premier ministre, ainsi que par le vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères. Le président eut l'occasion d'évoquer, avec les ministres de la Justice et de l'Intérieur, ainsi qu'avec les vice-ministres de la Santé et de la Justice, les problèmes humanitaires subsistant suite au conflit dans le Golfe, notamment la question des personnes disparues et le sort des personnes protégées par la IV<sup>e</sup> Convention de Genève. Le pré-

dent Sommaruga rencontra également le président du Croissant-Rouge koweïtien, entouré de ses proches collaborateurs.

## CONFLIT IRAK/IRAN

Suite au rapatriement de près de 80 000 prisonniers de guerre irakiens et iraniens en 1990, les opérations avaient buté, à la fin de cette même année, sur les problèmes concernant les prisonniers de guerre se trouvant encore dans les camps ou refusant de retourner dans leur pays, et sur les disparus.

Malgré trois opérations de rapatriement, qui eurent lieu les 15 janvier, 28 février et 22 novembre 1991, permettant à respectivement 747 prisonniers de guerre irakiens et 106 prisonniers de guerre iraniens de rentrer dans leurs familles, le processus de rapatriement est resté bloqué, principalement en raison des positions divergentes des deux pays sur la question des disparus pendant les hostilités (*«Missing in Action»*). Ce point, ainsi que les modalités de reprise des rapatriements, devaient être discutés au sein du Comité technique conjoint (*«Joint Technical Committee»* — JTC), créé en 1990 avec la participation du CICR et réunissant des représentants des deux pays. Aucun progrès n'ayant été réalisé, le CICR a réitéré ses démarches en juillet, avec la remise d'une note verbale aux autorités iraniennes, dans laquelle il rappelait que les travaux du Comité technique conjoint n'avaient pas abouti et que, par ailleurs, le CICR n'avait toujours pas accès à l'ensemble des prisonniers de guerre se trouvant sur sol iranien; il précisait en outre que, sans calendrier précis de rapatriement, les entretiens sans témoin prévus avec les délégués du CICR (absents des camps depuis fin 1987), afin de connaître la volonté des prisonniers d'être rapatriés ou non, perdaient toute crédibilité. En tout état de cause, les captifs refusant le rapatriement devaient rester au bénéfice du statut de prisonnier de guerre et, de ce fait, bénéficier, jusqu'à la fin du rapatriement général, des dispositions de la III<sup>e</sup> Convention de Genève (notification de leur identité au CICR, échange de messages familiaux, notamment).

En date du 21 novembre, enfin, le CICR s'est adressé au guide spirituel de la République

islamique, l'ayatollah Seyed Ali Khamenei, faisant appel à son influence pour le règlement des problèmes encore en suspens, concernant la libération et le retour des prisonniers de guerre irakiens.

Vers la fin de l'année, les deux parties membres du Comité technique conjoint avaient fait savoir au CICR qu'elles étaient d'accord de reprendre le dialogue sur ce problème.

En date du 18 décembre, le CICR a participé à l'identification et au rapatriement de la dépouille mortelle de l'ancien ministre du pétrole de la République islamique d'Iran, fait prisonnier par les forces irakiennes au début du conflit, en 1980.

## Activités en faveur des civils

Le CICR a continué de s'occuper du cas des internés civils iraniens se trouvant dans les camps de Al-Tash et Shomeli, situés sur sol irakien. En raison du conflit interne qui a succédé, au sud de l'Irak, au conflit international, le camp de Shomeli a été fermé en mars et ses occupants transférés dans le camp d'Al-Tash. Le HCR a pris en charge l'assistance et la protection des réfugiés, conformément à son mandat, et entamé le processus de rapatriement pour ceux qui le souhaitaient. Le CICR a, pour sa part, poursuivi ses visites à Al-Tash, afin, notamment, d'assurer la transmission de messages familiaux.

Deux missions d'évaluation ont eu lieu dans les gouvernorats de Wasit et Misan en cours d'année, auprès des civils iraniens originaires du Khouzistan, déplacés en Irak au début du conflit entre les deux pays.

## ÉGYPTE

En plus de ses activités habituelles en relation avec les séquelles du conflit israélo-arabe, la délégation du CICR au Caire a suivi de près les retombées du conflit Irak/coalition. Ainsi, le volume des messages familiaux a-t-il plus que triplé en 1991, atteignant 550 missives. Le délégué du CICR a en outre multiplié les contacts avec les autorités égyptiennes compétentes pour assurer le retour des prisonniers de guerre et des civils égyptiens, protégés par les Conventions de Genève. Une étroite coopération s'est établie dans ce

but avec les délégations du CICR à Amman, Bagdad et Riyad.

## IRAN

### Visites de détenus

Suite à l'invitation des autorités iraniennes, adressée au CICR le 13 août 1990, de visiter les lieux de détention du pays, un accord sur les modalités pratiques de telles visites a été conclu le 21 novembre 1991.

## ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS

### Activités en relation avec le conflit dans la région du Golfe

Le conflit entre les forces armées coalisées et irakiennes a eu des répercussions importantes, pendant le premier trimestre de 1991, sur les activités du CICR en Israël et territoires occupés.

Le CICR a été l'une des seules organisations humanitaires à maintenir ses délégués dans les territoires occupés pendant ces événements. Leur présence a eu un effet protecteur pour la population palestinienne dans les territoires occupés; les délégués sont intervenus régulièrement auprès de la puissance occupante pour alléger les mesures de sécurité motivées par la situation conflictuelle dans la région du Golfe.

En effet, dès le début des hostilités entre les forces coalisées et irakiennes, la Cisjordanie, la bande de Gaza et le plateau du Golan ont été placés sous couvre-feu strict et les points de passage entre les territoires occupés et les pays arabes — notamment vers la Jordanie — fermés à toute circulation. Par ailleurs, les missiles «Scud» lancés par l'Irak sur Israël ont causé la crainte au sein de la population d'une utilisation possible d'obus chimiques. Le CICR a présenté aux autorités des recommandations concernant la protection de la population palestinienne dans les territoires occupés, en particulier pour les lieux de détention: distribution des instructions de sécurité et des équipements de protection contre les attaques à l'arme chimique (masques à gaz, atropine, chambres hermétiquement closes, etc.); maintien des mesures de couvre-

feu dans des limites permettant les déplacements des habitants pour cas d'urgence.

Les mesures de couvre-feu ont affecté considérablement les conditions de vie dans les territoires occupés: d'une part, de nombreuses organisations caritatives travaillant en Cisjordanie ou à Gaza, retirèrent temporairement leur personnel et cessèrent donc leurs programmes d'assistance; d'autre part, les problèmes de ravitaillement et de transport aboutirent à l'isolement de plusieurs villages pendant des périodes prolongées.

Alors que l'UNRWA<sup>5</sup> lançait un programme spécial d'assistance alimentaire d'appoint pour les populations affectées par les restrictions de déplacements et de ravitaillement, le CICR a concentré son aide dans le domaine médical, afin d'assurer la continuité de fonctionnement des structures hospitalières des territoires occupés affectées par la situation.

Cette assistance a été développée sur trois axes: programme de soutien aux établissements hospitaliers privés palestiniens, envoi d'équipes médico-chirurgicales pour pallier le manque de personnel spécialisé, enfin, distributions de médicaments aux structures médicales existantes.

La Communauté européenne ayant fait un don de six millions de dollars à la Croix-Rouge néerlandaise, une équipe de cette Société nationale est arrivée en janvier à Jérusalem. Elle a assuré la gestion et le contrôle de l'utilisation de ces fonds qui ont permis de couvrir les frais de fonctionnement, pendant six mois, de huit hôpitaux privés palestiniens en Cisjordanie et à Gaza.

Le CICR a pris en charge le remplacement du personnel chirurgical de l'hôpital Al Ahli de Gaza, suite au départ du personnel médical étranger. Deux équipes chirurgicales, mises à disposition par les Sociétés nationales finlandaise et hongroise se sont succédé dans cette tâche, entre début février et fin juin. Les médecins étrangers exerçant auparavant à l'hôpital étant revenus, le CICR a pu mettre un terme à cette action.

Dans ce même contexte, le CICR a approvisionné en médicaments d'urgence 250 dispensaires et centres de soins primaires de Cisjordanie et de Gaza, gérés par des organi-

<sup>5</sup> United Nations Relief Work Agency.

sations locales. Selon les constatations du CICR, en effet, les mesures de couvre-feu prolongé, imposées par les autorités, avaient des conséquences économiques importantes pour la population, et rendait l'accès aux soins médicaux plus difficile que normalement. L'assistance du CICR a consisté en distributions d'assortiments standard de médicaments et matériel de base, pour une somme totale de 1,2 million de francs suisses.

### Activités découlant du conflit israélo-arabe

Le conflit dans la région du Golfe n'a pas fait oublier la persistance des problèmes liés à 24 ans d'occupation des territoires par Israël.

Le CICR considère que les conditions d'applicabilité de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève sont remplies dans l'ensemble des territoires occupés par Israël (Cisjordanie, bande de Gaza, Golan et Jérusalem-Est).

Les autorités israéliennes estiment qu'en raison du statut *sui generis* des territoires occupés, la IV<sup>e</sup> Convention de Genève ne s'applique pas *de jure* à ces régions, mais ont déclaré, depuis 1967, vouloir agir *de facto* en accord avec les dispositions humanitaires de cette Convention.

En 1991, le CICR a intensifié ses démarches auprès des autorités israéliennes, en particulier au sujet de toutes les questions relevant des arrestations massives et de la détention (y compris la situation des détenus sous interrogatoire) de la politique d'implantation dans les territoires occupés, des mesures de harcèlement administratif et des punitions collectives, des démolitions de maisons, des expulsions, et, depuis le début de la révolte des pierres («Intifada»), de l'utilisation de certains moyens de répression (notamment l'usage de munitions réelles contre la population civile).

En 1991, les négociations ont aussi porté sur d'autres points, tels que la notification systématique de toutes les personnes arrêtées, la possibilité de visiter, avec préavis de 48 heures, les détenus dans des lieux de transit (gouvernorats militaires), enfin, sur des procédures visant à la reprise des visites familiales dans les prisons et camps militaires. L'accès aux gouvernorats militaires s'est concrétisé en juillet et les visites des familles purent commencer en septembre.

Le directeur des Opérations du CICR s'est rendu en Israël du 22 au 27 mars 1991, accompagné du délégué général adjoint pour le Moyen-Orient, pour des entretiens à haut niveau sur ces questions. Parallèlement, les démarches se sont poursuivies, tant à Genève avec les interlocuteurs de la mission permanente d'Israël, que sur place, entre le chef de délégation et les autorités responsables.

Du 16 au 18 octobre, le directeur des Opérations s'est rendu une nouvelle fois en Israël, et a remis à cette occasion un rapport de synthèse sur la situation humanitaire dans les territoires occupés, portant sur les principales violations de la IV<sup>e</sup> Convention constatées par le CICR, et demandant que des améliorations concrètes soient apportées par les autorités israéliennes.

### Visites de détenus

En 1991, les délégués et médecins du CICR ont visité régulièrement les personnes protégées, détenues dans 54 lieux de détention (centres militaires de détention et prisons, y compris des postes de police et des lieux de détention provisoire et de transit). Au total, 939 visites ont été faites à 22 000 détenus de sécurité et détenus administratifs, dont 6 000 nouvellement enregistrés. L'assistance matérielle d'appoint dans les lieux de détention a dépassé le million de francs suisses.

En ce qui concerne les personnes capturées au Sud-Liban, le CICR a poursuivi les démarches l'an dernier pour avoir accès, tant aux personnes détenues à la prison de Khiam, dans la «bande de sécurité», qu'aux personnes transférées — en violation de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève — dans des lieux de détention sur sol israélien, afin de pouvoir les enregistrer, les visiter en détention et transmettre des nouvelles à leurs familles au Liban (*Voir sous chapitre «Liban»*).

Le 11 septembre, le CICR a assuré le rapatriement de la dépouille mortelle d'un soldat israélien, tué au Liban en 1983.

Les notifications transmises par les autorités pénitentiaires et l'enregistrement des détenus par le CICR ont permis à la délégation d'établir 22 680 certificats de détention. Enfin, quelque 45 500 messages familiaux ont été échangés en 1991, d'une part, entre les déte-

nus et leurs familles dans les territoires occupés, et, d'autre part, entre ces territoires et l'étranger.

## JORDANIE

La délégation du CICR en Jordanie, a connu une période d'urgence en 1991, en raison du conflit dans le Golfe (*Voir le chapitre concerné*).

L'essentiel des autres efforts déployés par la délégation a porté sur des services rendus aux Palestiniens souvent séparés de leurs familles en raison de la situation dans les territoires occupés par Israël. Au total, plus de 27 500 messages familiaux ont été échangés en 1991. Par ailleurs, plus de 370 demandes de nouvelles ont été traitées, concernant des personnes se trouvant en Irak ou au Koweït.

### Visites de lieux de détention

Comme les années précédentes, les délégués du CICR ont effectué des visites régulières aux détenus de sécurité et aux détenus sous interrogatoire, dans les lieux de détention du pays. Cependant, les événements dans le Golfe ont entraîné des tensions et davantage d'arrestations que par le passé. En juillet, les autorités ont démantelé un groupe suspecté d'avoir commis des attentats et dont les membres furent incarcérés. Suite à ces arrestations, les visites du CICR ont été suspendues par les autorités judiciaires. De nouvelles démarches ont été entreprises (notamment une lettre du président Sommaruga adressée au prince héritier Hassan). Le CICR a obtenu l'accès à ces détenus en septembre. Au total, 51 visites ont été effectuées dans 14 lieux de détention, où se trouvaient plus de 4 500 détenus, dont 677 pour raisons de sécurité (621 d'entre eux étant vus pour la première fois). Une assistance d'appoint, pour une valeur d'environ 40 000 francs suisses, a été fournie dans les prisons.

## LIBAN

Après l'instauration du «Grand Beyrouth», en décembre 1990, le déploiement de l'Armée libanaise (AL) et la dissolution des milices ont permis à la majeure partie de la population

libanaise de vivre, pour la première fois depuis 17 ans, une année relativement calme. La situation est néanmoins restée tendue, en particulier dans le sud du pays, où des affrontements violents ont eu lieu, notamment lors du déploiement progressif de l'armée libanaise, entre juillet et octobre, ainsi que sur la ligne de démarcation avec la «bande de sécurité» établie et contrôlée par Israël et l'Armée du Sud-Liban. La délégation du CICR a été maintenue à sept expatriés basés à Beyrouth, concentrant leurs activités au sud du pays. Les mesures de sécurité, mises en place en 1989, suite à l'enlèvement de deux de ses délégués, ont continué d'être appliquées.

Le délégué général pour le Moyen-Orient, puis le directeur des Opérations, se sont rendus au Liban, respectivement en août et novembre, afin de faire le point sur les activités du CICR dans le contexte libanais et régional.

### Activités en faveur des personnes détenues

L'extension du contrôle de l'armée libanaise sur le territoire et la désintégration des milices a entraîné la disparition de nombreux lieux de détention sous contrôle de ces dernières. Les délégués du CICR ont effectué 35 visites dans 19 lieux de détention civils et militaires dans l'ensemble du Liban, où ils ont pu visiter 1 175 détenus, dont 378 pour la première fois.

A fin 1990, le CICR avait obtenu accès aux détenus en mains palestiniennes, notamment dans les lieux de détention du camp de Miye-Miye et dans le centre de rééducation d'Alman. Ces visites furent suspendues en février, suite au déploiement de l'Armée libanaise dans le sud et aux affrontements qui suivirent. Le CICR a entrepris des démarches pour pouvoir retourner dans ces lieux. De même, le CICR a poursuivi ses efforts pour avoir accès à tous les lieux de détention, y compris ceux situés à l'intérieur de la «bande de sécurité». Malgré ses nombreuses démarches auprès des forces israéliennes et de l'Armée du Sud-Liban, la prison de Khiam, située à l'intérieur de la «bande de sécurité», est restée fermée aux délégués du CICR, comme aux familles des détenus.

### Assistance à la population civile

Du fait de la stabilisation politico-militaire, les mouvements de populations fuyant les combats ont été beaucoup moins importants que par le passé, même si les civils, pris en tenailles entre les forces en présence au Sud-Liban, sont restées les principales victimes des opérations militaires et des actes de représailles. Aussi le volume de l'assistance apportée par le CICR a-t-il sensiblement diminué en 1991.

En février, lors des affrontements inter-palestiniens dans la région de Saïda, les délégués ont apporté aux dispensaires et hôpitaux de la région du matériel médical d'urgence. Une action similaire a été déployée lors des combats de juillet, opposant les factions palestiniennes à l'armée libanaise. Le CICR est intervenu régulièrement en tant qu'intermédiaire neutre, notamment en octobre, pour aider la population civile de quatre villages, situés sur la ligne de démarcation avec la «bande de sécurité», et soumis à un blocus sévère de la part des forces israéliennes et de l'armée du Sud-Liban. Le CICR obtint l'autorisation de ravitailler ces villages (Aita Jabal, Arnoun, Haddatha et Yohmor), par des vivres et de l'eau potable (plus de 17 000 litres); en outre, des soins médicaux furent prodigués et des patients évacués sur des hôpitaux proches.

Au total, le CICR a fourni 1,8 tonne de secours au Liban en 1991, représentant une valeur de près de deux millions de francs suisses, dont 1,2 million pour des vivres. Une grande partie de ces secours a été distribuée par le canal de la Croix-Rouge libanaise.

### Assistance médicale

Les cliniques mobiles CICR/Croix-Rouge libanaise ont repris une activité régulière, dès le mois de mai, en se rendant toutes les trois semaines dans une dizaine de villages situés en zone conflictuelle au Sud-Liban et dans la Bekaa Ouest. Ces cliniques ont permis d'assurer un suivi médical minimal à une population souvent isolée ou dans l'impossibilité de se rendre dans les établissements existants. En outre, le CICR a fourni pour plus de 376 000 francs suisses de matériel médical aux hôpitaux et dispensaires, ainsi qu'un soutien au service d'ambulances de la Société nationale.

Dans le domaine orthopédique, le CICR a fourni pour 657 000 francs suisses de matériel pour son atelier de Saïda (rouvert en octobre 1990, et fonctionnant depuis lors avec du personnel libanais) et pour celui de Beit Chebab. Ce dernier est géré par le CICR, suite à un accord passé le 23 mai 1991 avec le Collège du Liban pour Handicapés. Respectivement 376 et 579 patients ont été traités dans les deux centres, alors que plus de 940 prothèses et près de 700 orthèses ont été manufacturées en 1991.

### Agence de Recherches

La nouvelle situation politique intérieure a permis le rétablissement des communications entre les diverses régions du pays jusqu'alors coupées par les lignes de front. De ce fait, le CICR n'eut pratiquement plus de messages familiaux à transmettre à l'intérieur du Liban, ni entre ce pays et l'étranger. Cependant, suite au conflit dans la région du Golfe, de nombreuses personnes se sont adressées à la délégation de Beyrouth pour obtenir des nouvelles de leurs proches se trouvant au Koweït ou en Irak: près de 300 demandes de nouvelles ont été transmises et autant de réponses positives reçues, alors que plus de 14 000 messages ont été échangés entre les familles séparées.

Enfin, le CICR a poursuivi en 1991 ses efforts visant à obtenir des nouvelles sur le sort des soldats israéliens disparus au Liban. Dans ce cadre, il a organisé, en juillet, le rapatriement du corps de l'un d'entre eux, tué en 1983. En outre, en marge des négociations menées par le secrétaire général des Nations Unies pour trouver une solution à la question des otages et des disparus au Moyen-Orient, le CICR a facilité la réalisation d'opérations de libération et de transfert de détenus de la prison de Khiam, en septembre, octobre et décembre. Le CICR a organisé également le retour d'un Palestinien, expulsé des territoires occupés en 1986, ainsi que le rapatriement des dépouilles mortelles de neuf combattants libanais.

A fin 1991, le processus de négociations entre les parties se poursuivait, tous les otages occidentaux au Liban n'ayant pas encore收回ré la liberté. Le CICR a réitéré sa dis-

ponibilité opérationnelle dans le cadre d'une solution humanitaire. Il a déclaré en outre que, seule la notification formelle de toutes les personnes en mains de l'une ou l'autre partie constituerait, en dehors de toute considération de réciprocité, un facteur positif susceptible d'aboutir à une solution globale, qu'il s'agisse de la question des disparus ou du retour des détenus et otages dans leurs familles.

## **SYRIE**

Comme dans les autres pays de la région, le conflit entre la coalition et l'Irak a eu des retombées sur les activités de la délégation du CICR en République arabe syrienne en 1991. Dans le cadre du dispositif logistique mis en place au Moyen-Orient, d'importants lots de secours ont été stockés à Damas, le CICR ayant reçu toutes facilités de la part des autorités concernées dans ce domaine. C'est ainsi que les modules CICR pour un camp de 5 000 personnes, de même que ceux d'un autre camp de 30 000 personnes (en provenance des Socié-

tés nationales du Benelux) ont été stockés à Damas avant d'être transportés par camions en Iran où ils furent montés pour abriter les réfugiés irakiens. Plus de 33 délégués et techniciens du CICR et de Sociétés nationales ont en outre transité par la Syrie, sur le chemin de l'Iran.

La délégation a vu le volume de ses activités dans les domaines de la recherche de personnes, de la transmission de demandes de nouvelles et de l'échange de messages familiaux augmenter de 50% en raison du conflit international dans le Golfe: plus de 150 demandes de recherches ou de nouvelles concernant des personnes en Irak ou au Koweït ont été traitées.

Par ailleurs, le CICR à Damas a poursuivi ses activités en relation avec la situation dans les territoires occupés par Israël: 2 800 messages Croix-Rouge ont été échangés entre la Syrie et l'étranger, et 9 opérations de transfert de personnes organisées entre la Syrie et le territoire occupé du Golan. Enfin, des documents de voyage ont été établis pour 254 personnes ne disposant pas de papiers d'identité et ayant reçu un visa d'immigration.

## *Afrique du Nord*

### **CONFLIT DU SAHARA OCCIDENTAL**

Le plan de paix, proposé en août 1990 par les Nations Unies, a franchi une nouvelle étape le 29 avril 1991 avec l'adoption, par le Conseil de Sécurité, des propositions et du plan de règlement contenus dans les rapports du secrétaire général datés du 18 juin 1990 et du 19 avril 1991. Dans ce dernier document, au paragraphe 18, il est stipulé que «Les propositions de règlement prévoient également un échange de prisonniers de guerre (...) [qui] se fera sous les auspices du CICR. Mon représentant spécial se mettra prochainement en rapport avec le CICR en vue de faire en sorte que l'échange des prisonniers ait lieu dans les meilleurs délais après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, le jour-J».

Depuis le début du conflit en 1975, le CICR n'a cessé de se préoccuper du sort des prison-

niers de guerre de part et d'autre (Sahraouis en mains marocaines, Marocains détenus par le Front Polisario), que ses délégués n'ont vu que partiellement et de manière sporadique pendant ces quinze dernières années. Le CICR a constamment rappelé qu'il n'a jamais été en mesure d'assurer à ces combattants la protection à laquelle ils ont droit en vertu des Conventions de Genève, et que la longueur de leur détention rendait cette situation d'autant plus intolérable sur le plan humainitaire.

Le 6 septembre, le cessez-le feu fut instauré comme prévu et les membres de la MINURSO<sup>6</sup> envoyés sur place pour prendre leurs fonctions dans le cadre du plan de paix. Les 4 et 6 septembre, le CICR a remis, respectivement aux autorités marocaine et au Front Polisario, une note verbale accompa-

<sup>6</sup> Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.

gnée d'un mémorandum en sept points, fixant les modalités de l'action pour le rapatriement, en rappelant notamment que ses délégués devaient avoir accès à tous les prisonniers de guerre pour enregistrer leur identité et leur libre volonté d'être rapatriés, et que pour ce faire, les listes nominales de tous les prisonniers de guerre devaient être transmises au CICR en temps voulu.

Parallèlement, le CICR a poursuivi les entretiens avec les Nations Unies (notamment lors de rencontres entre le président du CICR,

Cornelio Sommaruga et le secrétaire général des Nations Unies, Javier Pérez de Cuellar, le 28 août; puis, le 3 octobre, entre le vice-président du CICR, Claudio Caratsch et le représentant spécial des Nations Unies, Johannes Manz). Entre fin octobre et mi-novembre, de nouveaux contacts ont eu lieu, d'une part, avec les représentants du Front Polisario à New York et Alger, et, d'autre part, avec les autorités marocaines, à Rabat, sans que le dossier ait avancé de manière significative. Les discussions étaient toujours en cours à la fin de l'année 1991.

## DÉLÉGATIONS RÉGIONALES

### **PÉNINSULE ARABIQUE: (Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar, République du Yémen)**

La délégation régionale du CICR était basée à Genève. Toutefois, depuis le 5 août 1990 et pendant toute l'année 1991, le délégué régional se trouvait à Riyad (Arabie Saoudite), pour les tâches relevant du conflit dans le Golfe. A fin octobre, lors de la visite du président du CICR à Koweït-City, un accord de siège a été signé, établissant la délégation régionale pour la péninsule arabique dans cette ville.

Pour l'action déployée dans le cadre du conflit entre la coalition et l'Irak, suite à l'occupation du Koweït par les forces irakiennes, le lecteur est prié de se référer au chapitre concerné (*Conflit dans le Golfe persique*).

**RÉPUBLIQUE DU YÉMEN** — Deux séries de visites de lieux de détention ont été effectuées, en novembre et décembre, en République du Yémen. Les deux équipes de délégués, comprenant chacune un médecin, ont vu au total quelque 5 000 détenus dans une vingtaine de lieux de détention dans le nord du pays. Des secours d'appoint ont été distribués dans quelques prisons en collaboration avec le Croissant-Rouge yéménite.

**TUNIS: (Tunisie, Algérie, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Mauritanie, Sahara occidental)**

**ALGÉRIE** — Suite à la dégradation de la

situation et à l'instauration de l'état de siège, le 5 juin en Algérie, le CICR a offert ses services au gouvernement, afin de visiter les personnes arrêtées en raison des événements. Les autorités donnèrent une réponse positive en août et leur accord formel sur les modalités de visites en octobre. Deux équipes de trois délégués — dont un médecin — se sont rendues, dès le 18 novembre, dans 13 établissements pénitentiaires dépendant du ministère de la Justice et dans un camp militaire. Sur près de 8 000 détenus, ils ont recensé une trentaine de personnes arrêtées suite aux événements de juin. A fin 1991, les entretiens se poursuivaient avec les autorités algériennes pour obtenir l'accès à l'ensemble des personnes arrêtées.

**MAURITANIE** — Dans le cadre de l'action de protection et d'assistance, développée en faveur des populations civiles victimes des affrontements au Mali, la délégation régionale du CICR à Tunis a assuré les contacts avec les responsables politico-militaires des mouvements rebelles et s'est chargée de l'action humanitaire sur sol mauritanien. Du 18 au 24 octobre, un délégué et un médecin ont séjourné dans l'est de la Mauritanie pour établir, avec les responsables, les modalités de l'action sur le terrain, mesures permettant en outre d'assurer la sécurité des délégués dans cette zone conflictuelle. A l'occasion de leur visite, les délégués ont remis du matériel de diffusion, concernant essentiellement le comportement des combattants. Du 5 au 26 novembre, un délégué et un médecin ont visité

12 lieux de détention relevant du ministère de la Justice, à Nouakchott et dans le reste de la Mauritanie. Ils y ont vu près de 600 détenus, dont 10 en relation avec la rébellion au Mali (*Voir également sous chapitre «Afrique»*).

**TUNISIE** — L'accord de siège établissant officiellement la délégation régionale du CICR pour l'Afrique du Nord a été signé le 11 janvier. Pendant le conflit du Golfe, la délégation régionale a été en contact avec les autorités et les Sociétés nationales des pays

de la région, et notamment avec le Croissant-Rouge algérien, désireux de participer à l'action du Mouvement en Irak. Cette Société nationale a envoyé une équipe médicale de 94 personnes qui a travaillé, sous les auspices du CICR, dans les hôpitaux de Bagdad, pendant et après le conflit armé international. Quant au Croissant-Rouge marocain, il a également participé à l'effort du Mouvement, par l'envoi de plus de 200 tonnes de secours pour la population civile en Irak, représentant une valeur de 560 500 francs suisses (*Voir sous chapitre «conflit dans le Golfe»*).

## LA DIFFUSION AU MOYEN-ORIENT

### Conflit dans le Golfe

L'urgence et les priorités opérationnelles ont obligé les délégués à parer au plus pressé en ce qui concerne la diffusion. Toutefois, une brochure ad hoc (version arabe/anglais du *Manuel du combattant*) a été publiée à 30 000 exemplaires pour distribution aux forces de la coalition. En outre, des séances de diffusion impromptues ont eu lieu dans des hôpitaux de campagne des forces armées américaines.

Lors de multiples contacts entretenus auprès des Etats-majors de la coalition, ainsi qu'auprès des divers ministères et autres instances diplomatiques des pays concernés, les délégués du CICR ont également rempli une fonction de conseiller (*«consultant»*) pour l'interprétation des articles du droit humanitaire, notamment dans le cadre des captures de prisonniers de guerre.

### Egypte

La délégation du Caire a poursuivi sa coopération avec des étudiants en droit international de 3<sup>e</sup> cycle, en vue de créer une bibliographie annotée des ouvrages de droit en arabe traitant de problématiques relatives au droit international humanitaire.

La délégation a réalisé et distribué trois brochures en arabe sur les sujets suivants: traitement des prisonniers de guerre, protection de la population civile en territoire occupé et introduction au droit international humanitaire. De plus, elle a assuré la traduction en arabe, l'édition et la distribution des *Règles*

*élémentaires du droit de la guerre: résumé pour les commandants*. Quelque 5 000 exemplaires de cette brochure ont été remis aux forces armées égyptiennes pour transmission aux officiers en charge des troupes engagées en Arabie Saoudite dans le cadre du conflit du Golfe.

### Irak

D'avril à juin 1991, les délégués ont organisé une dizaine de séances de diffusion à l'université de Bassorah et auprès de diverses institutions de la province. Ces séances ont touché quelque 600 personnes.

### Israël et territoires occupés

En Israël, un atelier-séminaire d'un jour a été réalisé à l'intention des officiers de liaison des forces armées israéliennes.

Dans les territoires occupés de Gaza et de Cisjordanie, la délégation du CICR a organisé des séminaires de droit international humanitaire à l'intention d'une centaine d'avocats palestiniens de l'*Arab Lawyers Committee*.

### Jordanie

Malgré la surcharge de travail, due à la transformation temporaire de la délégation d'Amman en base logistique pour l'action du CICR en Irak, la collaboration avec le Croissant-Rouge jordanien et le ministère de l'Education dans le domaine de la diffusion a continué. Des exposés ont ainsi été présentés devant un public d'étudiants et d'enseignants.

gnants dans le cadre des *Journées Croix-Rouge et Croissant-Rouge*. De plus, des séances bimensuelles de diffusion ont été organisées à la délégation, de janvier à mai, à l'intention des étudiants des écoles secondaires gouvernementales.

En juin, le délégué auprès des forces armées responsable du Moyen-Orient s'est installé à Amman, en vue de faciliter les contacts avec divers interlocuteurs de la région. Le délégué a ainsi entrepris de développer un programme de séminaires régionaux, dont les premiers résultats se sont concrétisés au Liban (*Voir ci-dessous*).

#### Liban

La délégation a organisé de nombreuses séances de formation auprès des membres de la Croix-Rouge libanaise chargés de la diffusion.

Le délégué auprès des forces armées, basé à Amman, a organisé un séminaire de droit international humanitaire qui s'est tenu du 9 au 12 décembre. Une trentaine d'instructeurs des forces armées libanaises y ont participé.

#### Péninsule arabique

##### — Arabie Saoudite

La diffusion des règles du droit international humanitaire et des principes du Mouvement a contribué à mieux faire connaître le CICR dans les pays de la péninsule arabique, alors que se déroulait le conflit dans le Golfe. En effet, les conséquences humanitaires du conflit et la reconnaissance du mandat conventionnel du CICR — de même que le déploiement de ses délégués dans la région — ont sans doute contribué à une meilleure compréhension de l'institution auprès des autorités et des forces armées d'une région qui lui était jusqu'alors relativement fermée.

##### — République du Yémen

Au Yémen, le CICR a soutenu les efforts de diffusion du Croissant-Rouge yéménite.

##### Syrie

Le délégué a distribué du matériel de diffusion à des jeunes participants au programme médical *Mother and Care*, organisé par les branches du Croissant-Rouge syrien.

### SECOURS DISTRIBUÉS PAR LE CICR EN 1991

#### MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Pays	Médical (Fr.s.)	Secours		Total (Fr.s.)
		(Fr.s.)	(Tonnes)	
Algérie .....	32 230			32 230
Irak .....	20 607 966	16 239 483	11 290,9	36 847 449
Iran .....	5 492 255	33 898 490	7 000,7	39 390 745
Israël et territoires occupés .....	1 087 994	1 631 518	316,8	2 719 512
Jordanie .....	25 523	377 323	217,3	402 846
Koweït .....	121 253	2 471 773	134,8	2 593 026
Liban .....	1 139 884	1 849 302	1 837,0	2 989 186
Mauritanie .....	1 335	4 727	1,5	6 062
Syrie .....	20 226	746 242	84,7	766 468
Yémen .....		254 667	33,8	254 667
<b>TOTAL .....</b>	<b>28 528 666</b>	<b>57 473 525</b>	<b>20 917,5</b>	<b>86 002 191</b>